Le Taillan Médoc
entre ville et vignes

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 h 30

PRÉSENTS
Mme VERSEPUY (Maire)
Mmes RIVIÈRE – RICHARD – SABAROTS - LACRAMPETTE – VOEGELIN CANOVA – TORIBIO – MONGRARD - DUCOURRET – DAMESTOY - KOCIEMBA
MM. TURPIN – GABAS – SAINT-VIGNES – RONDI (sauf délibération n° 1) – MAISTRIAUX - MORILLON - BASTARD – PRÉVOST — CAVALLIER – LAURISSERGUES – BRETAGNE

ABSENTS EXCUSÉS
M. MARET (Procuration à M. TURPIN)
Mme WALZACK (Procuration à Mme RICHARD)
M. HACHE (Procuration à M. BASTARD)
Mme TROUBADY (Mme LACRAMPETTE)

ABSENTS
M. RONDI (délibération n° 1)
Mme RÉGLADE
Mme CHATENET
M. TÉTARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Michèle RICHARD

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2018

1. Chambre régionale des comptes – Rapport présenté par la Ville du Taillan-Médoc sur les actions menées suite aux observations de la CRC
2. Rapport mutualisation
3. Recensement de la population 2019 – Conditions de rémunération des agents recenseurs
4. Rétrocession de la concession de Madame SCHERER Marine à la Commune
5. Désignation de deux titulaires et un suppléant Mission Locale Technowest
6. Mutualisation – Révision du niveau de services 2017-2018 – Décision - Autorisation
7. Provisions
8. Décision modificative n° 2
9. Exercice budgétaire 2019 – Dépenses d'investissement – Autorisation d'engagement et de mandatement avant le vote du budget
10. Présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Décision – Approbation

11. Signature de la convention de lancement d'une campagne de mobilisation de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réhabilitation de l'église Saint-Hilaire
12. Exonération de la TLPE des abris-voyageurs
13. Ouverture dominicale décembre 2019
14. Partenariat Ville/ADSI, dispositif PLIE
15. Désaffectation du chemin rural de La Haye à Hontane jouxtant les parcelles cadastrées section AI 110 – 111
16. Servitude de passage BM derrière la Résidence Le Patio
17. Protection des personnes et des biens et prévention de la délinquance par la mise en place de vidéo protection
18. Mise en œuvre de la Carte jeune
19. Renouvellement de la convention multi-accueil avec le Pavillon de la Mutualité
20. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF
21. Subvention exceptionnelle pour la création d'une MAM
22. Projet Éducatif de Territoire
23. Dissolution du SIVOM Jalles Sud Médoc au 31 décembre 2019 – Décision

Motion de soutien au projet de déviation des Portes du Médoc

Information Municipale : Rapport 2016 - La Fabrique de Bordeaux Métropole

Décisions Municipales :

Décision n° 2018-30 : Lullabies

Décision n° 2018-31 : Les nomades du jeu des bibliothèques

Décision n° 2018-32 : Stéphanie VAN DE WALLE (réalisation et conception d'un arbre 3D)

Décision n° 2018-33 : Bail La Poste

Décision n° 2018-34 : Convention de formation pour Mme RICHARD Michèle et Mme TROUBADY Delphine, sur la thématique suivante : « La communication politique, bases et approfondissement », du 25 au 26 septembre 2018 à Bordeaux

Décision n° 2018-35 : Convention de formation « Recyclage du personnel non-électricien BS/BE manœuvre » du lundi 1er octobre au mardi 2 octobre 2018 inclus pour M. RAFFOUX Noël

Décision n° 2018-36 : Renoncement à l'exercice du droit de préemption de fonds artisanal au commerce. 80 avenue de Soulac – pharmacie

Décision n° 2018-37 : L'escale du livre, participation forfaitaire à la communication

Décision n° 2018-38 : Association AMBR'ENERGIE, ateliers de sophrologie ludique pour les mercredis 10/10

Décision n° 2018-39 : Renoncement à l'exercice du droit de préemption de fonds artisanal avenue de la Dame Blanche – salon esthétique

Décision n° 2018-40 : Convention de formation professionnelle pour la formation du BAFD – Formation générale pour Mme LEFEUR Laurence avec l'OF

Décision n° 2018-41 : Commémoration armistice : Création vidéo par le designer scénographe

Elizabeth PHAM, le 10 novembre 2018

Décision n° 2018-42 : Tarifs municipaux

Décision n° 2018-43 : Convention de Formation BAFA – Association A.R.C. en C.I.E.L pour Mme Elodie GROS du 29 au 3 novembre 2018

Madame le Maire

Accueille les membres du Conseil Municipal et fait état des procurations.

Elle propose de nommer Madame Michèle RICHARD secrétaire de séance et informe que la délibération n° 12 sera portée par Monsieur Dominique MORILLON.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2018

Madame le Maire

S'enquiert d'éventuelles remarques sur la forme.

Madame DUCOURRET

Signale qu'à la page 27, dans sa deuxième intervention, un mot est manquant : au lieu de « *précise qu'elle avait entendu de la mise en place* », il convient de lire « *précise qu'elle avait entendu parler de la mise en place* ».

Madame le Maire

Prend note de cette remarque.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite transmettre, de manière plus officielle et au nom de l'ensemble de l'équipe, toutes ses condoléances et tout son soutien aux parents de la petite Lisa, qui les a quittés la semaine dernière. Ses obsèques ont eu lieu jeudi.

Madame le Maire rappelle que les dons de la mobilisation de la fermeture de l'avenue de Soulac, l'année dernière, avaient été intégralement reversés à la cause qu'ils soutiennent ; Lisa était atteinte de la maladie de Krabbe. Madame le Maire salue le courage exceptionnel de ses parents et assure de la poursuite du soutien de la Municipalité dans leurs démarches contre cette maladie.

1 - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LA VILLE DU TAILLAN-MÉDOC SUR LES ACTIONS MENÉES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CRC

Madame le Maire

Propose un bref rappel du contexte.

En 2016, la Chambre régionale des comptes (CRC) a transmis à la Municipalité son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Commune sur les exercices 2010 à 2014. Ce rapport, alertant sur la situation difficile de la Commune, a fait l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal et une synthèse a été transmise à l'ensemble des Taillanais, pour que chacun puisse comprendre les conclusions de la CRC et les enjeux de l'action publique.

Comme la Municipalité s'y était engagée, le présent rapport vient compléter les éléments déjà présentés, afin de préciser la mise en œuvre de certaines préconisations et de livrer une situation actualisée du redressement des finances de la Collectivité.

Madame le Maire observe que ce rapport a été transmis aux conseillers municipaux, puis indique ce qu'il faut en retenir.

Dès 2014, l'équipe municipale a pris toutes les mesures nécessaires pour mener un mandat de remise à niveau, à la fois des finances publiques et des équipements publics. Cela s'est traduit par la mise en place d'un Plan de retour à l'équilibre, dont les résultats positifs ont été salués par le Préfet, par écrit, et ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'État à travers la contractualisation. Sur ces résultats, quelques chiffres

sont rappelés :

- 650 000 euros d'économies générées par an ;
- Une épargne redevenue positive en 2016 (plus de 425 000 euros) ;
- Une capacité de désendettement passée sous la barre des 10 ans ;
- Un encours de dette redescendu à 1 200 euros par habitant (contre 1 400 euros en 2014).

Cette gestion vertueuse a permis à la Municipalité de poursuivre des investissements raisonnés, notamment pour l'entretien du patrimoine communal et la remise à niveau de certains équipements, comme les terrains de tennis ou le terrain synthétique de football.

Madame le Maire invite à retenir quelques mesures de ce nouveau rapport, l'idée étant de présenter, chaque année, les avancées et les recommandations de la CRC, cochées les unes après les autres. Ainsi, depuis le rapport précédent, sont à noter :

- Les réformes structurelles, menées en bonne collaboration avec les organisations syndicales, sur le temps de travail et sur l'application d'un nouveau régime indemnitaire, transparent et équitable. Ces deux sujets étaient des chantiers d'envergure au niveau des ressources humaines de la Commune. Madame le Maire tient à remercier à nouveau les représentants du personnel, qui ne sont plus élus en raison des élections actuelles.

  Pour information, aucune liste n'a été déposée au Taillan. Il a donc fallu procéder à un tirage au sort, qui a eu lieu ce matin. Les personnes dont le nom a été tiré au sort sont informées du fait qu'elles sont désignées représentantes du personnel. Un certain nombre d'entre elles ne le souhaitent pas ; l'équipe attend les retours. En cas de refus, la dernière étape est la désignation, par le Maire, des représentants du personnel. Cette situation est délicate. Des retours spontanés ont été constatés, de la part de personnes qui ne voulaient pas monter de liste mais se sont désignées comme candidates : ce sont elles qui seront prises en priorité.

  Par ailleurs, au CT, il serait possible de désigner des élus, mais le choix ne se portera que sur des agents.

  Madame le Maire précise qu'elle tiendra les conseillers informés.

- La reprise de la convention avec le pavillon de la Mutualité pour mieux prendre en compte les préconisations de la CRC, notamment dans la valorisation des locaux et la meilleure répartition des risques d'exploitation.

- L'optimisation des recettes communales, avec la création d'une mission de mécénat, dont il a été question lors du dernier Conseil ; Madame le Maire adresse d'ailleurs ses remerciements aux deux mécènes qui se sont manifestés, jusqu'à présent, et qui sont le LECLERC de Saint-Médard-en-Jalles et le LIONS CLUB, qui avait financé les panneaux « *Si tu prends ma place, prends mon handicap* », ce dont elle les remercie très sincèrement.

  S'y ajoutent la création d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine ou encore la contractualisation avec l'État, qui a rapporté, en dotations supplémentaires pour 2018, 500 000 euros. Des démarches sont en cours avec la Préfecture pour 2019.

Aujourd'hui, la Commune du Taillan-Médoc est sortie de la zone rouge et poursuit avec prudence sa dynamique positive, afin de faire face à l'accroissement de la population et aux besoins en équipements publics (école, salles associatives et sportives...).

Madame le Maire remarque que ce rapport ne donne pas lieu à un vote. Elle laisse la parole aux conseillers qui souhaiteraient intervenir.

Monsieur LAURISSERGUES

Indique avoir pris note de ce point d'étape, qui retrace toute la démarche et la façon dont le rapport de la Cour des comptes a pu être suivi. Cela l'a amené à relire le dossier original. Il trouve surprenant d'y trouver deux visions : est d'abord développée la démarche de la Cour des comptes, la réponse qu'elle a apportée et que l'actuelle équipe municipale a suivie, qui comprend notamment les économies, la restructuration. En deuxième partie, figure la réponse de l'ancienne Municipalité, qui partait sur une autre hypothèse. Cela est très intéressant mais a fait ressurgir des questions. Il y avait nécessairement plusieurs hypothèses de travail. Il est beaucoup dit que les investissements, entre autres, ont mis la Commune dans le rouge, mais les réponses lues dans ce dossier conduisent à s'interroger sur l'autre hypothèse de travail,

dont Monsieur LAURISSERGUES souligne quelques éléments. Notamment, Monsieur FREYGEFOND parlait d'un patrimoine communal situé autour de 3,523 millions d'euros. Toutes les hypothèses étaient possibles ; si la Commune était bien dans le rouge, il y avait deux visions, celle de la Cour des comptes et celle apportée par l'ancienne Municipalité qui semblait privilégier l'hypothèse de la gestion du patrimoine communal pour la remettre à flot.

Monsieur BASTARD

Souligne qu'il ne pourra pas répondre dans le détail, n'ayant pas le rapport sous les yeux. Il précise toutefois que, parmi les options qui n'étaient peut-être pas suffisamment développées mais étaient évidentes par rapport à ce qui a pu être indiqué, figurait la hausse des impôts, tout simplement : le financement qui n'était pas assuré était à venir par une hausse significative des impôts. Cela était indispensable. Le patrimoine est une chose, mais mobiliser le patrimoine pour financer les investissements, comme chacun le sait, n'est pas simple : cela prend du temps et l'utilité de certains bâtiments doit aussi être prise en considération. Valoriser le patrimoine, affirmer qu'il vaut 3 millions d'euros et qu'il peut être vendu 3 millions d'euros pour financer 10 millions d'euros pour la médiathèque, par exemple, a ses limites. De plus, au-delà de l'investissement, il y a le fonctionnement, qui ne se finance pas par des cessions.

Madame le Maire

S'enquiert d'éventuelles autres questions.

Si la CRC a considéré que la cession des « bijoux de famille » de la Commune n'était pas une bonne option, c'est parce qu'est aussi souligné, à un autre endroit du rapport, qu'existait vraiment un problème structurel : le problème était bien plus profond au sein de la Commune, avec des charges qui augmentaient beaucoup plus rapidement que les recettes, et ce, de manière structurelle. La cession des fonciers aurait éventuellement pu permettre de tenir une ou deux années supplémentaires, mais la Commune se serait ensuite retrouvée sans patrimoine et sans avoir réglé le problème de fond.

Madame le Maire répète qu'il n'y a pas de vote sur ce rapport annuel.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

La Chambre régionale des comptes avait inscrit à son programme 2015 l'examen de la gestion de la Commune du Taillan-Médoc, de 2010 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle a principalement porté sur les causes de la dégradation de la situation financière et les moyens de renouer avec l'équilibre, et sur la gestion des ressources humaines et des rémunérations, dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et aux Chambres régionales des comptes consacrés à la Fonction Publique territoriale.

Le rapport d'observations définitives a été communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son Assemblée délibérante le 2 juin 2016 et donné lieu à un débat, conformément au Code des juridictions financières (article L. 243-5).

Conformément à l'article L. 243-7, I, du Code des juridictions financières qui disposait que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1* », la Ville du Taillan-Médoc a rédigé un rapport présentant les actions menées suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes en 2017.

Elle souhaite compléter ce rapport avec les actions menées en 2018.

À cette fin, Madame le Maire soumet ce rapport au débat.

Il est précisé que le débat ne donnera pas lieu à un vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes du 9 mai 2016,

Vu la délibération n° 1 du 2 juin 2016 présentant à l'Assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes,

Vu le rapport présentant les actions menées par la Ville du Taillan-Médoc suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes, présenté en 2017,

Vu le rapport annexé présentant les actions menées par la Ville du Taillan-Médoc suite aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018,

Vu le débat en séance publique du Conseil Municipal ;

PREND ACTE

De la présentation du rapport de la Ville du Taillan-Médoc suite aux observations définitives formulées par la Chambre régionale des comptes.

PAS DE VOTE.

2 – RAPPORT MUTUALISATION

Madame le Maire

Remarque que ce type de délibération reviendra régulièrement, à l'instar des marronniers de la presse. Elle souligne néanmoins l'importance de ces démarches majeures pour la Ville. Comme pour le rapport précédent, elle propose un bref rappel du contexte.

En 2015, la Municipalité a fait un choix fondamental pour la Collectivité en mutualisant une partie de ses services avec Bordeaux Métropole et d'autres communes de l'agglomération (Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Lormont ont tous participé à la mutualisation ; pour Saint-Aubin-de-Médoc, c'est l'informatique ; Mérignac, Pessac, Talence, Le Taillan-Médoc ; dans les communes ayant mutualisé à un périmètre assez proche de celui du Taillan-Médoc, c'est-à-dire massivement, se trouvent Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Floirac, Mérignac, Pessac), avec effet au 1er janvier 2016. Cette mutualisation des services visait tout à la fois à gagner en expertise et en efficience, mais aussi à optimiser les ratios financiers et à structurer le service public local de demain. Cela est arrivé en même temps que toute la restructuration financière de la Commune, avec cet enjeu de redressement des finances publiques ; les deux chantiers ont donc été menés de front.

Une évaluation de cette démarche aussi importante doit nécessairement avoir lieu régulièrement. C'est tout l'objet de ce nouveau rapport, qui vient faire le point sur le processus de mutualisation.

Madame le Maire précise que ce rapport a été actualisé et en présente les éléments à retenir.

L'évaluation de la démarche de mutualisation, présentée dans ce rapport, montre qu'au-delà des transformations et des évolutions techniques, le succès de la mutualisation passe par une bonne appropriation et une implication de tous les acteurs du territoire, agents, élus mais aussi citoyens ; c'est un sujet qui revient très fréquemment en réunion publique de quartier.

Cette mutualisation, telle qu'elle a été pensée à l'origine, est en évolution permanente, pour pouvoir s'adapter :

- Aux nouvelles contraintes réglementaires (comme l'application du « zéro phyto », qui est la suppression du désherbant, enjeu majeur ; l'accompagnement de la Métropole dans la suppression des désherbants a permis au Taillan-Médoc de la vivre mieux que certaines villes voisines. Il en va de même pour le RGPD, au sujet duquel une délibération a été votée

récemment.) ;

- À l'augmentation du niveau d'exigence de proximité et de réactivité des habitants : c'est une réalité qui se constate au Taillan-Médoc comme ailleurs. Pour échanger avec ses collègues élus et avec les services d'accueil, qui échangent eux-mêmes avec les services d'accueil des autres villes, Madame le Maire assure que cette augmentation est sensible. Cela paraît logique, au regard de la baisse générale du pouvoir d'achat, par rapport aux gens qui continuent à payer des impôts et attendent d'avoir un service rendu. Aujourd'hui, les collectivités se retrouvent à devoir faire au moins aussi bien, voire plus, mais avec moins de moyens, alors que l'exigence constatée, bien que justifiée, est croissante. Avec les réseaux sociaux, les systèmes de communication, tout va très vite : il est parfois demandé une réactivité qu'il n'est pas possible d'avoir. Le temps administratif, qui peut aussi être un frein, a souvent été évoqué.
- Au devoir d'optimisation des finances et des services publics. C'est aussi tout le sens de la mutualisation, ce sont les économies d'échelle, mais mettre tout cela en place prend parfois du temps.

Le bilan de ces trois premières années de mutualisation montre ainsi de nombreux gains pour la Collectivité. En effet, la nouvelle organisation des services et l'accès à des outils communs ont d'ores et déjà permis à la Commune de dégager des économies substantielles (un gain cumulé sur le mandat de 155 000 euros et, à partir de 2020, un gain estimé à 65 000 euros par an), mais également un gain important en expertise et en capacité d'action, jusqu'alors impossible à obtenir pour une commune de la strate :

- La réalisation de toutes les études et des travaux dans les écoles pour atteindre sur le mandat l'objectif « zéro préfabriqué dans les écoles » : notamment en matière de suivi de chantier, la Métropole offre une certaine puissance, une expertise qui permet un gain de temps et donc un gain d'argent. Il aurait fallu que le Taillan-Médoc paie des gens pour faire tout cela.
- La mise en place de nombreux groupements de commandes ;
- Une amélioration du matériel mutualisé (exemple des classes mobiles dans les écoles) : a précédemment été évoquée la mise en place des tableaux numériques interactifs, changés dans toutes les écoles au cours de la première année de la mutualisation. À la Toussaint, ce sont toutes les classes mobiles des trois groupes scolaires qui ont été entièrement renouvelées, avec un nouveau chariot adapté. Encore une fois, tout cela ne coûte rien. La Commune paie une attribution de compensation, mais cela est devenu une charge fixe. Le renouvellement se fait sans avoir à se poser de question.
- Une mise à disposition de moyens d'études et d'expertise (par exemple, l'accompagnement dans la démarche d'Académie Climat Énergie, permettant une baisse des dépenses de fluide de près de 4 %).
- L'expertise pour la réalisation des terrains de tennis et du terrain synthétique en liège.

Ce rapport vient également préciser les évolutions à venir et les perspectives de développement de la mutualisation pour conforter les bénéfices de la démarche. Il est ainsi prévu de faire évoluer les procédures et outils entre les deux Collectivités, pour faciliter l'interpénétration des deux organisations et optimiser les capacités de réaction.

Ces évolutions restent dans la lignée des efforts et des principes originels qui encadrent le processus de mutualisation, à savoir l'obtention de gains significatifs pour la Commune et l'amélioration du service public rendu aux Taillanais.

Madame le Maire note l'ampleur du chantier ; compte tenu des années difficiles pour le service public au Taillan-Médoc comme ailleurs, elle répète sa grande satisfaction d'avoir mutualisé et de pouvoir s'appuyer, au quotidien, sur la Métropole.

Madame le Maire précise que cette délibération ne donne pas lieu à un vote puis ouvre le débat.

Madame DAMESTOY

Explique que, par rapport à l'objectif de la mutualisation, qui consiste à accroître la capacité à rendre des services aux habitants, avec un degré de réactivité et d'efficacité toujours amélioré, des interrogations naissent quant aux bienfaits de cette mutualisation, en dehors des gains financiers qui viennent d'être exposés. Elle affirme que bon nombre de Taillanais ne sont pas nécessairement satisfaits et s'interrogent

sur les apports positifs de cette mutualisation.

Madame le Maire

Demande quelques précisions sur l'objet de la question, dans la mesure où onze domaines ont été mutualisés ; cela permettrait de mieux cibler les exemples.

Madame DAMESTOY

Cite l'exemple de l'entretien de la commune, notamment par rapport aux espaces verts, aux fossés.

Madame le Maire

Explique que, pour les fossés, les espaces verts ou la propreté dans la ville, il faut revenir sur la question de la suppression des produits phytosanitaires, de type *Roundup* ou autre désherbant. À titre illustratif, Madame le Maire indique que, pour l'avenue de Soulac, là où un ou deux agents communaux passaient autrefois une journée pour appliquer le produit, ce sont désormais quatre ou cinq agents qui, pendant une semaine, doivent réaliser l'entretien à quatre pattes, avec une binette. Financièrement, la Commune du Taillan-Médoc ne peut pas payer des agents supplémentaires. Typiquement, pour cette situation, le contrat d'engagement avec la Métropole repose sur la mutualisation d'un nombre d'agents : la Métropole garantit un niveau de service avec ce nombre d'agents, que l'un d'eux soit en arrêt maladie ou pas, alors qu'au Taillan, lorsqu'un agent était en arrêt maladie, il fallait payer cet agent et le remplacer. La mutualisation permet donc d'avoir un nombre d'agents constant, ce que la Ville n'aurait pas pu garantir si elle avait conservé ce service.

Par ailleurs, Madame le Maire observe que cela fait deux à trois ans qu'avec les services de la Métropole, un travail est mené quant à la stratégie de fond pour s'adapter à la suppression des produits phytosanitaires. La Métropole propose ainsi des aménagements différents des espaces publics et des espaces verts pour optimiser l'entretien. C'est aussi la raison pour laquelle ont été supprimés nombre de bosquets fleuris, ou certains matériaux. C'est notamment le cas des roches de type volcanique qui se trouvaient le long de l'avenue de Soulac, entre lesquelles les herbes poussent : une stratégie est mise au point pour supprimer ces aménagements, dont l'entretien est chronophage, et les remplacer par de l'herbe, car il est plus rapide de tondre.

Toujours sur la propreté ou l'entretien des espaces verts, une autre preuve de l'efficacité du travail réalisé est le renouvellement, cette année, du label Ville fleurie, qui récompense l'aspect général de la commune, l'entretien des trottoirs, ronds-points, parcs et jardins. Un courrier récent a salué ce qui a été fait et a proposé de repasser dès l'année prochaine pour donner la deuxième fleur, qui n'avait même pas été demandée. Tout cela, c'est grâce à la Métropole : c'est grâce à la Métropole que la Ville a réussi à faire face à l'enjeu de la suppression des produits chimiques, y compris au cimetière, qui n'est qu'un exemple parmi de nombreux autres, tant le défi est de taille, au Taillan-Médoc comme ailleurs.

Madame le Maire invite tous ceux qui trouvent parfois que leur trottoir est vert ou que le caniveau est mal entretenu, à aller constater comment sont les choses à Bordeaux, ou dans toutes les autres villes. Les gens ont perçu cela, d'autant mieux que cela fait presque quatre ans qu'ils sont formés en réunion publique de quartier.

Concernant les fossés, le choix s'est porté sur la tonte raisonnée, ce qui fait aussi partie des évolutions. Il est certain qu'auparavant, les fossés étaient propres et nets ; désormais, pour préserver l'environnement, les tontes sont raisonnées et dans certains cas, il est possible de se demander si les agents sont vraiment passés. Madame le Maire le reconnaît, mais elle remarque que l'eau s'écoule et que cette technique est maintenant appliquée à l'intégralité de la Métropole, depuis plusieurs années.

Madame MONGRARD

Remarque qu'à l'inverse, elle a vu des choses qui n'étaient pas faites auparavant. Ainsi a-t-elle aperçu des agents de la Métropole nettoyer les feuilles dans les fossés, ce qui ne se faisait pas avant.

Monsieur LAURISSERGUES

Indique qu'il n'est pas question de faire un concours : il s'agit simplement d'expliquer qu'il existe un ressenti, exprimé par de nombreuses personnes, par rapport à la Métropole. Cette impression se dégage au Taillan, mais se rencontre aussi dans d'autres villes : la Ville est en train de disparaître face à la grosse machine qu'est la Métropole. Cela ne concerne pas la totalité des personnes, mais certaines le croient. Monsieur LAURISSERGUES précise le sens de la question posée : alors qu'il est surtout question de la mutualisation dans son aspect financier, il aimerait qu'y soit ajouté un aspect concret. Chacun partage

l'envie de voir Le Taillan-Médoc progresser et grandir. Il faut donc pouvoir expliquer aux gens le concret. C'est pour cela que, sur ce débat, des questions sont posées pour apprécier les effets réels, autres que financiers. Il ne s'agit pas nécessairement de dire que c'était mieux avant ou que ce sera mieux après, mais bien de comprendre et de pouvoir exprimer cette inquiétude partagée par de nombreux Taillanais et Taillanaises qui viennent rencontrer les élus par rapport à la métropolisation. Même si cette dernière est à la carte, elle crée des inquiétudes chez certains, et il est vrai que, par exemple, si le « zéro phyto » entraîne une approbation générale, certains font des comparaisons avec ce qu'ils ont connu, éventuellement en d'autres lieux, en d'autres temps, et ne vont pas forcément comprendre que le choix d'une tonte raisonnée est motivé par la présence de tel arachnide. Certains débats sont complexes. Ce que Monsieur LAURISSERGUES veut soulever, c'est l'existence de cette inquiétude face à la mutualisation : au-delà des points économiques, les Taillanais et Taillanaises ont besoin de ces renseignements.

Madame le Maire

Estime que cela est très intéressant : tous les changements peuvent nourrir des craintes, et des gens ont pu exprimer leurs peurs face à la Métropole. C'est aux élus qu'il appartient de les rassurer et de leur montrer le bénéfice apporté. Il existe de nombreux exemples très concrets, au-delà du « zéro phyto ». Ainsi, dans les écoles, il est peu probable que les parents d'élèves ne s'aperçoivent pas du bénéfice : en l'espace de trois ans, tous les vidéoprojecteurs interactifs de toutes les classes ont été changés ; récemment, cela a été le cas de toutes les classes mobiles. Depuis le début du mandat, alors que les professeurs le réclamaient depuis des années, tous les ordinateurs ont été changés, d'autres ont été ajoutés ; sont encore cités le phasage des travaux, les conseils d'école.

Madame le Maire invite à ne pas oublier que la Ville reste la porte d'entrée et la première proximité avec les habitants. N'importe quel Maire tiendra le même discours et défendra ce principe, mais Madame le Maire pense aussi que l'union fait la force ; la preuve en est faite au Taillan. Elle reconnaît que d'autres villes le vivent différemment, mais en ce qui concerne le Taillan, avec la situation dans laquelle la ville se trouvait, les compétences qu'elle avait, la strate à laquelle elle appartient, tout cela fait qu'elle y gagne considérablement. Madame le Maire assure qu'il ne s'agit pas de langue de bois, mais bien d'éléments concrets.

Monsieur GABAS

Considère que la difficulté réside dans le fait que ce sont des choses que les administrés, les Taillanais ne voient pas, mais qui sont très importantes. C'est le cas de l'expertise : aujourd'hui, dans le bâtiment comme dans d'autres domaines (urbain, transports), l'expertise est plus intéressante, parce que des gens plus pointus au sein de la Métropole sont venus se greffer à la Commune pour lui apporter les informations nécessaires. Ces choses ne sont pas vues par les Taillanais. En revanche, ce qui se voit au quotidien, c'est notamment la partie propreté. Un travail devra encore être mené pour montrer que le service rendu est plutôt impeccable. Effectivement, de nombreux éléments se passent plutôt en interne, mais la Ville y a énormément gagné sur l'expertise rendue par les services.

Madame le Maire

Revient sur les espaces verts et la propreté. Suite à la suppression des désherbants, dans les caniveaux, où s'accumule parfois le sable et où l'herbe prend ainsi racine, historiquement, le désherbant tuait la plante et la balayeuse n'avait plus qu'à nettoyer. Aujourd'hui, la méthode est totalement différente : les herbes sont bien ancrées et le matériel n'est, dans certains cas, plus adapté. Sans surcoût pour la Commune, la Métropole a acheté, pour la commune du Taillan, une nouvelle balayeuse, avec des brosses métalliques très puissantes. La Commune seule n'aurait jamais eu les moyens d'acquérir un tel matériel. Cela serait venu en remplacement d'un projet dans une école ou sur un équipement municipal ; c'est un autre exemple très concret. La propreté de la commune et la perception sont un véritable enjeu, mais les années les plus difficiles appartiennent au passé. Madame le Maire assure que chacun a vécu, dans toutes les villes de la Métropole, mais aussi ailleurs, des moments où se posait la question du maintien de niveau de service avec les moyens dont il disposait.

Malgré les communications sur le sujet, certaines personnes continuent à se plaindre du manque de propreté de leur trottoir ou leur caniveau. Madame le Maire indique la nécessité d'une perception généralisée de cette problématique, et souligne que les gens le comprennent lorsque les explications leur sont délivrées lors de débats sur ces sujets : les collectivités ont de moins en moins de moyens, auront de moins en moins de moyens dans l'avenir, il faut anticiper, faire avec, s'adapter, évoluer, réfléchir différemment. Il s'agit de questionner tout ce qui relève du service public de demain. Il ne sera plus jamais possible d'avoir le même service public.

En témoigne également la question de l'extinction de l'éclairage public. L'époque où les villes avaient de l'argent est révolue : il faut aussi faire preuve de tolérance vis-à-vis de la perception que l'on peut avoir, d'autant que les impôts ne vont pas baisser pour autant.

Monsieur TURPIN

Apporte un complément concernant la propreté et l'herbe, qu'il invite à distinguer : le ressenti ne concerne pas tant la propreté, que l'herbe. Cette dernière n'est pas sale si elle est traitée de façon à ce qu'elle ne soit pas envahissante. Il va désormais falloir changer le regard sur la situation des espaces publics : l'herbe n'est pas sale, elle se coupe, elle s'implante parce qu'il n'y a plus de désherbant pour l'enlever et qu'il n'y a pas de solution autre que de la maîtriser, de l'entretenir et de faire en sorte qu'elle ne soit pas trop envahissante. Cela relève d'un important travail de pédagogie sur le sujet, qui a été commencé mais qui doit être poursuivi, pour que l'œil, habitué aux trottoirs nets, propres, hyper balayés, se familiarise avec des trottoirs plus verts, mais toujours propres. C'est un changement de regard sur la commune.

Madame le Maire

Rappelle, accessoirement, que c'est aux gens de nettoyer les trottoirs et le caniveau.

Madame SABAROTS

Cite également, pour clôturer le sujet, l'accompagnement de la Métropole sur tout ce qui relève de la négociation des contrats d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, sur lequel il existe une véritable maîtrise des coûts de l'énergie et des consommations. Elle ajoute que la Métropole les accompagne aussi sur tout ce qui est environnemental, que ce soit dans le biosourcé, dans l'adversité, le bioclimatique ou dans les économies d'énergie.

Madame le Maire

Signale que la Métropole propose également un service dédié pour les démarches de mécénat, ce qui explique aussi que la Commune s'y engage ; à défaut, elle n'aurait pas pu porter seule les démarches juridiques.

Monsieur BRETAGNE

Souhaite revenir sur le rapport et les débats qui ont suivi. Ce rapport semble élogieux, en apparence. À ses yeux, c'est un rapport quantitatif, auquel il manque un aspect qualitatif. Les débats ont d'ailleurs tourné autour de cela. Le qualitatif est ce qui permet d'apprécier la perception des Taillanais. Ont été citées en exemple des choses nouvelles, qui fonctionnent mieux, apportent des économies pour la Commune, et il est possible de s'en réjouir. Mais sur le fond des interventions, qui étaient auparavant portées par des agents communaux et sont désormais réalisées par des agents de la métropole, le bilan qualitatif serait intéressant. Les questions qu'il faut se poser sont en effet les suivantes : l'intervention est-elle aussi bien réalisée qu'avant, est-elle mieux réalisée, est-elle moins bien réalisée ?

Monsieur BRETAGNE pointe également la question du délai. Le temps administratif a été précédemment évoqué ; ce thème lui apparaît très important. Lorsqu'il faut intervenir sur la réparation d'une aire de jeux pour les enfants dans la commune, le délai est-il le même qu'auparavant, est-il plus long, est-il plus court ?

Monsieur BRETAGNE estime qu'un tel bilan qualitatif constituerait aussi une amorce, pour l'équipe municipale, pour chacun, pour connaître l'opinion des Taillanais.

Madame le Maire

Demande des précisions : Monsieur BRETAGNE suggère-t-il de faire une enquête ?

Monsieur BRETAGNE

Évoque des moyens de mesure, lorsque des demandes d'intervention sont formulées, notamment en matière de nettoyage de la voirie ou de réparation des aires de jeux.

Madame le Maire

Signale que ces renseignements figurent dans le contrat initial, établi lors de la mutualisation.

Monsieur BRETAGNE

S'interroge sur le respect effectif de ces éléments.

Madame le Maire

L'en assure. À défaut, la Commune dispose de recours. Madame le Maire propose de faire passer à nouveau le contrat.

Monsieur BRETAGNE

L'en remercie mais décline cette proposition. Il indique qu'il se doute que les délais sont contractualisés mais se demande comment la Municipalité mesure le respect de la contractualisation : tel est le bilan qualitatif.

Madame le Maire

Répond qu'il s'agit d'un travail au quotidien. Le moindre retard se verrait rapidement ; l'équipe municipale elle-même ne serait pas satisfaite, et interviendrait. Tous les délais d'intervention, dans le moindre détail, sont référencés dans le contrat de mutualisation signé entre la Ville du Taillan et Bordeaux Métropole.

Madame le Maire répète que la présentation de ce rapport n'appelle aucun vote.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Depuis le 1er janvier 2016, une mutualisation de grande ampleur a réuni Bordeaux Métropole et certaines de ses communes membres ayant souhaité contribuer à la création de services communs.

Cette première étape a confirmé la dynamique collective particulière à l'œuvre sur la Métropole. Ainsi, le prix Territoria d'Or 2016, qui récompense l'innovation dans les territoires, a été décerné à Bordeaux Métropole pour son schéma de mutualisation à la carte proposé aux communes, à la fois dans le périmètre et le calendrier.

Depuis lors, d'autres communes ont souhaité intégrer ces nouveaux services communs. Aujourd'hui, ce sont 17 communes qui ont mutualisé, de toute taille et de toute orientation politique : **Ambarès-et-Lagrave**, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, **Blanquefort**, **Bordeaux**, **Le Bouscat**, **Bruges**, Carbon-Blanc, **Floirac**, Le Haillan, Lormont, **Mérignac**, **Pessac**, Saint-Aubin-de-Médoc, Talence et **Le Taillan-Médoc**. En gras sont les Communes ayant mutualisé un périmètre relativement proche de celui du Taillan-Médoc.

La mutualisation repose ainsi sur des objectifs clairement exprimés par les Maires :

- Accroître la capacité à rendre des services aux habitants avec un degré de réactivité et d'efficacité toujours amélioré ;
- Offrir une meilleure cohérence territoriale de l'action publique ;
- Être plus efficient pour pouvoir proposer de nouveaux services.

Aussi, la création des services communs a été structurée autour de deux documents majeurs : le contrat d'engagement et la convention de création des services communs. Le contrat d'engagement vise à poser les responsabilités réciproques de la Commune et de la Métropole, ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation.

L'article 5 dudit contrat prévoit que chaque année, une évaluation est faite pour vérifier le respect des engagements pris par les cocontractants. Une évaluation de la démarche avait été réalisée en 2017 et présentée en Conseil Municipal. Le rapport annexé à la délibération présentée vise à faire un point d'étape à la fin de l'année 2018.

Ce bilan de la mutualisation ne donnera pas lieu à un vote de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article 5 du contrat d'engagement entre la Ville du Taillan-Médoc et Bordeaux Métropole, présenté au Conseil Municipal le 8 octobre 2015,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir débattu ;

DÉCIDE

1. De prendre acte des deux rapports présentés.

PAS DE VOTE.

3 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Un recensement de la population est organisé dans la commune du 17 janvier au 16 février 2019. Il est de la compétence de la Commune d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE.

Pour mener à bien ces opérations, et sur les recommandations de l'INSEE, il convient de procéder au recrutement de 18 agents recenseurs placés sous la responsabilité du coordinateur communal désigné par la Collectivité au sein du personnel municipal et de fixer les modalités de leur rémunération.

Monsieur TURPIN

Précise que cette délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de 18 agents recenseurs en charge des opérations du recensement de la population 2019, dont la collecte est prévue du 17 janvier au 16 février 2019, et de fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème communiqué. Chaque feuille de logement, c'est-à-dire chaque contact avec un logement, est rémunérée à 1 euro. Les bulletins individuels, à l'unité, par occupant du logement, sont rémunérés à 0,95 euro. Il existe une obligation de suivre une session de formation de deux demi-journées, rémunérée à 59,28 euros. Une tournée de reconnaissance des secteurs – des secteurs étant attribués par recenseur, regroupant environ 250 habitations – est rémunérée à 207,48 euros. S'y ajoute un forfait de déplacement de 50 euros.

Est aussi mentionnée une prime qui est en quelque sorte une prime de résultat : si le recenseur réalise plus de 95 % des contacts qu'il était censé opérer, il touche une prime de 150 euros. Pour 80 à 90 % de réalisation, il touche une prime de 75 euros.

Cette année, une démarche est entamée de manière à ce que les recensés puissent remplir le formulaire et le transmettre par internet, mais les recenseurs sont rémunérés de la même façon que s'ils avaient le contact direct avec les recensés.

Il est donc demandé d'autoriser la dépense sur le budget communal et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés municipaux correspondants.

Monsieur TURPIN souligne que la Municipalité est toujours en phase de recrutement, les 18 agents nécessaires à l'opération n'ayant pas encore été trouvés. Une dizaine de personnes sont actuellement inscrites et incitées à relayer l'information. Les élus sont eux-mêmes invités à participer.

Madame le Maire

Met la délibération aux voix.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, 10°, et L. 2123-18,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 18 décembre 2013 portant sur le recrutement et la rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population de l'année 2014,

Vu le Décret n° 2013-471 du 5 juin 2013 portant modifications au Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de 18 agents recenseurs en charge des opérations du recensement de la population 2019 dont la collecte est prévue du 17 janvier au 16 février 2019 ;

2. De fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème ci-dessous :

Tâches	Montant brut
Feuilles de logement (à l'unité)	1,00 €
Bulletins individuels (à l'unité)	0,95 €
Session de formation (2 1/2 journées)	59,28 €
Tournée de reconnaissance (3 jours)	207,48 €
Forfait déplacement	50,00 €

3. D'allouer une prime « qualité de recensement » conditionnée à un taux de feuilles de logement non enquêtées (FLNE) sur la base forfaitaire suivante :

Prime qualité	Montant brut
Pour un taux de FLNE ≤ à 5 %	150,00 €
Pour un taux de FLNE > à 5 % et ≤ à 10 %	75,00 €

4. D'imputer la dépense sur le budget communal ;

5. D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés municipaux correspondants.

6. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26 voix (Unanimité)

4 – RÉTROCESSION DE LA CONCESSION DE MADAME SCHERER MARINE À LA COMMUNE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Madame SCHERER Marine a acheté, le 15 octobre 2014, la concession n° 10-2014 dans le cimetière du Taillan-Médoc au prix de 545 euros, pour une durée de 15 ans.

Lors de l'acquisition de cette concession, 181,67 euros ont été reversés au Centre communal d'action sociale et 363,33 euros représentent la part conservée par la Commune.

Par courrier du 8 octobre 2018, Madame SCHERER Marine informe vouloir se séparer de sa concession temporaire de 15 ans, vide de tout corps, pour la rétrocéder à la Commune.

Dans ce cadre, la Commune peut se porter acquéreur de cette concession, selon deux conditions :

- Passer en Conseil Municipal la demande de rétrocession de cette concession au bénéfice de la

Commune ;

- Prévoir le remboursement de la part communale à Madame SCHERER au prorata de la durée de jouissance de la concession, c'est-à-dire 4 ans.

Monsieur TURPIN

Indique qu'il est simplement demandé, par cette délibération, d'accepter la rétrocession de la concession n° 10-2014 acquise le 15 octobre 2014 par Madame SCHERER Marine et de fixer le prix de cette rétrocession au montant de recette conservé par le budget communal : part communale 363,33 euros x 11/15e, soit 266,44 euros.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L. 2223-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de reprendre la concession citée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'accepter la rétrocession de la concession n° 10-2014 acquise le 15 octobre 2014 par Madame SCHERER Marine ;
2. De fixer le prix de cette rétrocession au montant de recette conservé par le budget communal : part communale 363,33 euros x 11/15e, soit 266,44 euros ;
3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26 voix (Unanimité)

5 – DÉSIGNATION DE DEUX TITULAIRES ET UN SUPPLÉANT MISSION LOCALE TECHNOWEST

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Afin d'assurer le quorum au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Technowest, il a été décidé de modifier la représentation des communes en créant des délégués titulaires et des délégués suppléants.

La règle est la suivante : une répartition moitié/moitié entre titulaires et suppléants si le nombre de délégués est pair, et la moitié plus un pour les titulaires si le nombre est impair.

Il a également été décidé que chaque délégué pouvait être porteur d'une délégation entrant dans le calcul du quorum.

L'ensemble de ces modifications a été entériné, dans le cadre d'une modification des statuts au cours de l'assemblée générale de la Mission Locale Technowest le 14 juin 2018.

La Commune était représentée au sein de la Mission Locale par trois délégués, il convient donc de désigner deux titulaires et un suppléant.

L'article L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé de désigner :

- Madame Agnès VERSEPUY : Titulaire ;
- Monsieur Yvan BASTARD : Titulaire ;
- Madame Irène SABAROTS : Suppléante.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver la désignation de :
   - Madame Agnès VERSEPUY : Titulaire ;
   - Monsieur Yvan BASTARD : Titulaire ;
   - Madame Irène SABAROTS : Suppléante.

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme KOCIEMBA – M. CAVALLIER – M. BRETAGNE)

Monsieur BRETAGNE

Explique le choix de l'abstention par le simple fait que les membres de son groupe ne participent pas aux postes de titulaires ou suppléant.

Madame le Maire

Remarque que ce sont les mêmes personnes qui participent.

6 – MUTUALISATION – RÉVISION DU NIVEAU DE SERVICE 2017-2018 – DÉCISION - AUTORISATION

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Depuis 2017, date de la première application, conformément au dispositif contractuel établi lors du cycle 1, du mécanisme des révisions de niveau de service, les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient en effet la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

En 2018, il convient donc selon les modalités énoncées à l'article 6 du contrat d'engagement de procéder à une nouvelle révision de niveau de service concernant les domaines suivants :

Domaine	Objet de la révision de niveau de service
Numérique et systèmes d'information	Verbalisation électronique Logiciel de réservation de salles Wifi dans l'extension de l'école Jean Pometan

En conséquence, en 2019, pour la Commune du Taillan-Médoc, du fait des révisions de niveau de service,

l'attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole sera augmentée de 1 209 euros dont 490 euros en attribution de compensation d'investissement et 719 euros en attribution de compensation de fonctionnement.

Pour l'exercice 2018, le calcul au *prorata temporis* des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la Commune à Bordeaux Métropole de 668 euros et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune à Bordeaux Métropole de 430 euros. Ces derniers montants seront régularisés avec Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération portant régularisation de l'attribution de compensation 2018.

Le Conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 29 janvier 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/5/1 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1 du 8 octobre 2015 portant sur la création de services communs,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de création des services communs et la convention portant régularisation de l'attribution de compensation pour 2018 au titre de la révision du niveau de service,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

DÉCIDE

1. De l'évolution du niveau de service et de la modification de l'attribution de compensation de compensation qui en découle à compter du 1er janvier 2019 comme suit :
   - L'attribution de compensation de fonctionnement de la Commune du Taillan-Médoc à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de 719 euros et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de 490 euros ;
   - Pour l'exercice 2018, le calcul au *prorata temporis* des révisions du niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la Commune à Bordeaux Métropole de 668 euros et un remboursement au titre de l'investissement de la Commune à Bordeaux Métropole de 430 euros. Ces derniers montants seront régularisés avec Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération portant régularisation de l'attribution de compensation 2018 ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 3 à la convention de création des services communs ;
3. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention portant régularisation de l'attribution de compensation pour 2018 au titre de la révision de niveau de service ;
4. De charger le Directeur Général des Services et le Comptable Public de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme DUCOURRET – Mme DAMESTOY – M. LAURISSERGUES)

7 – PROVISIONS

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Dans certains cas, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La constitution d'une provision à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération.

La M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions :

- Le régime de droit commun des provisions budgétaires ;
- Le régime des provisions budgétaires – régime optionnel.

La Ville a choisi le régime dérogatoire des provisions budgétaires.

Il est important de préciser que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Commune des sommes prétendues dues. S'agissant ici de procédures judiciaires, le fait de provisionner la demande de la partie adverse ne signifie pas que la Commune considère qu'elle a perdu.

Il est proposé de constituer une provision pour couvrir les risques identifiés dans les affaires suivantes : contentieux d'urbanisme : 31 615 euros.

Le principe qui a été adopté est de considérer que sur une procédure en cours, il y a autant de chances de perdre que de gagner, de sorte que la Commune provisionne à 50 % du montant de la demande de la partie adverse. C'est un principe assez pratique ; se poser des questions sur les chances de gagner et provisionner en conséquence ne serait pas une démarche très objective. Cela s'inscrit dans le respect du principe de prudence et des préconisations de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparait un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Dans certains cas, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La constitution d'une provision à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de façon justifiée. Il est possible d'étaler la provision dans le temps, sous réserve qu'elle soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retrace les conditions d'étalement de chaque provision.

Lorsque le risque estimé est éteint, la Collectivité fait une reprise sur provision constituée.

C'est ainsi qu'en application des articles L. 2321-2, 29° et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la collectivité ;
- Pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à un organisme faisant l'objet d'une procédure collective en application du livre IV du Code de commerce ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les

diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité en fonction des éléments donnés par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré ayant un enjeu financier pour la collectivité.

La M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions :

- Le régime de droit commun des provisions budgétaires :

  La constitution de la provision est inscrite en dépense réelle au chapitre 68 de la section de fonctionnement « dotations aux provisions ». Les provisions ainsi réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise.

  La reprise de la provision en cas de risque avéré ou d'extinction du risque est inscrite en recette réelle au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions » de la section de fonctionnement.

- Le régime des provisions budgétaires – régime optionnel :

  Le choix de ce régime est fait expressément par l'organe délibérant. Il se traduit dans le budget par des écritures dites d'ordre, faisant intervenir chaque section à l'instar des dotations aux amortissements (pour la constitution de la provision : une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement correspondante et pour la reprise sur provision : une dépense d'investissement et la recette de fonctionnement équivalente).

  Dans ce régime, les provisions ne sont pas mises en réserves mais elles contribuent à l'autofinancement de la section d'investissement lors de leur constitution et à son amoindrissement lors des reprises de provisions.

Considérant que la Ville a choisi le régime dérogatoire des provisions budgétaires ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Commune des sommes prétendues dues ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour couvrir les risques identifiés dans les affaires suivantes :

- Contentieux d'urbanisme : 31 615 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1. D'opter pour le régime optionnel de provisionnement ;
2. D'approuver la constitution sur l'exercice 2018 d'une provision pour risques d'un montant global de 31 615 euros respectivement aux comptes 6875 – « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » en dépenses d'ordre de fonctionnement et 15112 – « Provisions pour litiges (budgétaires) » en recette d'ordre d'investissement ;
3. De préciser que la provision sera maintenue et réévaluée, jusqu'à ce que le risque vienne à disparaître.

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M. LAURISSERGUES)

8 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur BASTARD

Signale qu'il s'agira de la dernière décision modificative de l'année. Sur le budget 2018, des modifications apparaissent.

En fonctionnement, ces modifications font apparaître un total de dépenses de 74 098 euros, pour lesquelles l'écriture principale, d'un montant de 73 000 euros, est liée à des reprises de charges sur le SIVOM du Haut Médoc qui assure la prestation de la cantine pour la Commune. L'autre écriture importante a fait l'objet de la délibération précédente, au titre des provisions pour risques et charges exceptionnels, pour 31 615 euros.

En équilibre, se trouve une attribution du SIVOM ventilée entre les remboursements sur rémunérations du personnel et les autres produits (respectivement de 27 337 euros et de 46 331 euros). S'y ajoutent les écritures d'ordre, ce qui conduit, pour la partie fonctionnement, à 74 098 euros au total.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 860 euros. L'équilibre se trouve notamment sur le FCTVA.

Cette décision modificative est donc assez simple et plutôt technique.

Monsieur BASTARD rapporteur, expose :

L'exécution du budget à ce jour fait apparaître quelques ajustements à apporter aux prévisions initiales. Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires suivantes :

Compte	Libellé	DM 2
	FONCTIONNEMENT	
D	*DÉPENSES*	*74 098,00 €*
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	668,00 €
020 - 62876	Divers – au GFP de rattachement	668,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	73 000,00 €
213 - 65548	Autres contributions	73 000,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 045,00 €
01 - 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	430,00 €
01 - 6875	Provisions pour risques et charges exceptionnels	31 615,00 €
023	*VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*- 31 615,00* €

R	*RECETTES*	*74 098,00 €*
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	27 337,00 €
020 - 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	27 337,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	46 331,00 €
01 - 70876	Autres produits – rbt de frais par le GFP de rattachement	46 331,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	430,00 €
01-7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	430,00 €

INVESTISSEMENT		
D	*DÉPENSES*	*860,00 []*
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	430,00 []
01 - 2041511	GFP ratt.- Biens mobiliers, matériel et études	430,00 []
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	430,00 []
01 - 198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	430,00 []

R	*RECETTES*	*860,00 []*
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	430,00 []
01 - 10222	FCTVA	430,00 []
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	32 045,00 []
01 - 28041511	GFP ratt.-Biens mobiliers, matériel et études	430,00 []
01 - 15112	Provisions pour risques et charges – litiges budgétaires	31 615,00 []
021	*VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	*- 31 615,00 []*

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16 en date du 5 avril 2018 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 4 en date du 4 octobre 2018 relative à la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver la décision modificative n° 2 au budget communal 2018, dont le détail est présenté dans le tableau joint, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;
2. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 6 voix (Mme KOCIEMBA – M. CAVALLIER – M. BRETAGNE – Mme DUCOURRET – Mme DAMESTOY – M. LAURISSERGUES)

9 – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur BASTARD

Observe qu'en fin d'année, comme à l'accoutumée, le Conseil Municipal est amené à décider des crédits destinés à terminer, l'année suivante, ce qui est en cours. C'est ce qui justifie cette délibération.

Le Code des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux, qui ne s'arrête pas au 31 décembre.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2019, le Maire est autorisé :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018 ;
- À mandater le capital de la dette ;
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ;
- À liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme.

Monsieur BASTARD relève, pour les dépenses hors AP/CP, les crédits ouverts pour l'exercice 2018 de 40 000 euros (immobilisations incorporelles), 132 445 euros (subventions d'équipement versées), 277 724 euros (immobilisations corporelles) et 1 296 116 euros (immobilisations en cours). La réglementation autorisant une ouverture anticipée sous réserve du respect d'un plafonnement à 25 %, sont donc proposées les sommes respectives suivantes : 10 000 euros, 33 110 euros, 69 430 euros et 324 000 euros.

La même possibilité est offerte pour les autorisations de programme et crédits de paiement en cours. Est présentée la ligne de l'extension de l'école maternelle Jean Pometan, sur laquelle est proposée la somme de 481 309 euros.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2019, le maire est autorisé :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2018 ;
- À mandater le capital de la dette ;
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du Conseil Municipal ;
- À liquider et à mandater les crédits de paiement des autorisations de programme prévus pour l'exercice 2019 par délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 comme suit :

Dépenses hors Autorisation de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP) :

Chapitre		Crédits ouverts sur l'exercice 2018 (1)	Plafond des 25 %	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	132 445,00 €	33 111,25 €	33 110,00 €
21	Immobilisations corporelles	277 724,00 €	69 431,00 €	69 430,00 €
23	Immobilisations en cours	1 296 116,00 €	324 029,00 €	324 000,00 €

(1) : les dépenses à prendre en compte sont celles du BP + BS + DM hors reports.

Autorisations de Programme/Crédits de paiements :

Pour les AP/CP, les crédits provisoires seront les crédits de paiement 2019 prévus dans les AP/CP en cours y compris dans leurs mises à jour, à savoir :

		CP 2019
AP201002	Groupe Scolaire TABARLY	- €
AP200901	Construction d'un Pôle Culturel	- €
AP201701	Extension de l'école Maternelle Jean Pometan	481 309,00 €

Le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif 2019, des crédits provisoires d'investissement énoncés ci-avant ;
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 6 voix (Mme KOCIEMBA – M. CAVALLIER – M. BRETAGNE – Mme DUCOURRET – Mme DAMESTOY – M. LAURISSERGUES)

10 – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DÉCISION – APPROBATION

Monsieur BASTARD

Rappelle que certains points ont déjà été évoqués précédemment. La Commission locale d'évaluation des transferts de charges se réunit chaque année et détermine les plus et les moins.

En 2019, pour la Commune du Taillan-Médoc, du fait des révisions des niveaux de service déjà abordés, l'attribution de compensation à verser à Bordeaux Métropole sera impactée sur l'exercice 2019 de 1 209 euros, dont 490 euros en attribution de compensation d'investissement et 719 euros en attribution de compensation de fonctionnement.

Au total, la Commune devra verser en 2019 à Bordeaux Métropole 132 505 euros pour l'attribution de compensation d'investissement et 2 498 233 euros pour l'attribution de compensation de fonctionnement.

Monsieur Yvan BASTARD, rapporteur, expose :

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

À l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC.

À compter de 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLETC.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation :

La Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLETC.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) :

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à la CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015, l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de quatre rapports d'évaluation par la CLETC : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016 et le 27 octobre 2017.

Les deux premiers rapports de la CLETC ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base, le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLETC des 21 octobre 2016 et 27 octobre 2017, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Ensuite, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017 et 2018.

En 2018, la CLETC s'est réunie le 9 novembre 2018.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Les impacts financiers du rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 :

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2019 serviront de base pour la révision des attributions de compensation au Conseil de Métropole du 25 janvier 2019. Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLETC et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLETC dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018

joint en annexe au présent rapport.

En 2019, pour la Commune du Taillan-Médoc, du fait des révisions des niveaux de service, l'attribution de compensation (AC) à verser à Bordeaux Métropole sera impactée sur l'exercice 2019 de 1 209 euros dont 490 euros en AC d'investissement et 719 euros en AC de fonctionnement.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2019 s'élèvera à 132 505 euros et l'ACF à 2 498 233 euros.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article 71 III de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

Vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par Décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

Vu l'article 43 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

Vu l'article L. 5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

Vu l'article 81 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 9 novembre 2018,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Considérant que le rapport de la CLETC du 9 novembre 2018 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 9 novembre 2018 joint en annexe ;

2. D'arrêter pour 2019 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 132 505 euros et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à 2 498 233 euros ;

3. D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M. LAURISSERGUES)

11 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DE MÉCÉNAT POPULAIRE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT-HILAIRE

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

L'histoire de l'église du Taillan-Médoc est représentative de la vie d'un bâtiment inscrit dans la vie communale depuis plusieurs siècles. Cette vie a été tourmentée ; tantôt abandonnée, tantôt restaurée, elle représente aujourd'hui toutes les étapes de sa longue existence.

Monsieur BASTARD dresse un bref aperçu de sa longue vie. La première mention de cette église date du X^{e} siècle, quand le Duc d'Aquitaine en fit don à l'Abbaye de Sainte Croix de Bordeaux. À l'époque, le cimetière jouxtait l'église. L'entrée actuelle remonte à 1703. En 1734, elle est rallongée de 7 mètres et une flèche de bois est édifiée. Une restauration est effectuée de 1810 à 1814. À partir de 1850, elle est fermée pendant deux ans. S'ensuit une série de restaurations, pendant dix ans. C'est là que le clocher prend sa forme actuelle. En 1863, les vitraux actuels sont installés. Ils sont toujours très beaux mais fragilisés. En 1948, le clocher est restauré. Enfin, dans les années 1980, les portes CLARIT en verre de l'entrée sont installées.

Les vestiges de cette église romane ne sont pratiquement plus visibles, car les restaurations du XIX^{e} siècle et celles qui ont suivi les ont effacés. Ces évolutions, dans cette église, ont toujours été le fruit de la volonté implacable de mécènes, de prêtres ou de la Municipalité, afin de préserver du mieux possible cet édifice, symbole de l'histoire communale.

Ces évolutions architecturales sont donc la manifestation d'une entente entre les pouvoirs publics, la paroisse et ses donateurs, prêts à tout pour conserver un édifice remarquable qui traversera le temps.

Aujourd'hui, l'église est globalement en bon état, mais différents travaux sont nécessaires pour préserver ce symbole patrimonial de la commune. Il s'agit notamment :

- Du remplacement de la minuterie et des aiguilles au cadran du clocher ;
- De l'aménagement de la porte de la sacristie ;
- De la remise en peinture intérieure ;
- De la réfection des joints des vitraux ;
- De la réfection de la totalité de la toiture.

Ce dernier point constitue l'essentiel des travaux, qui représentent un montant total de 100 116,12 euros.

En résumé, cet édifice a besoin d'un entretien plus soutenu, surtout en ce qui concerne sa toiture. Comme chacun le sait, c'est la vie d'un immeuble que l'on allonge en prenant soin de son toit.

C'est dans ce cadre que la Commune a décidé d'engager un partenariat financier avec la Fondation du Patrimoine. Il a été décidé de s'adosser à la Fondation du Patrimoine pour accompagner cette opération de rénovation.

Monsieur BASTARD rappelle que la Fondation a été créée en 1996 pour sauvegarder, valoriser et protéger le patrimoine français de proximité, qu'il s'agisse du patrimoine rural, religieux ou industriel. Elle participe, entre autres, à des opérations de mécénat. Cette fondation joue un rôle d'accompagnement, non seulement financier, mais aussi administratif, grâce aux relations privilégiées qu'elle entretient avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Le partenariat envisagé vise donc l'organisation d'une souscription validée par la Fondation, pour piloter toute la phase située en amont. Cette souscription pourrait être complétée par le versement d'une subvention. Les fonds récoltés par le biais de ce mécénat populaire seront recueillis directement par la Fondation du Patrimoine, qui les reversera à la Commune à l'issue des travaux. La Commune fera donc l'avance des travaux et sera remboursée après.

Les dons et les cotisations versés à la Fondation du Patrimoine ne changent pas par rapport à d'autres formes de mécénat, déductibles de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable, et déductibles de l'impôt sur la fortune immobilière, à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 euros.

Enfin, les entreprises peuvent également déduire à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

C'est donc un beau projet que l'équipe municipale souhaite accomplir avec l'aide de la Fondation, mais aussi avec l'aide des généreux donateurs qu'elle espère.

Madame le Maire

Remercie Monsieur BASTARD pour le travail considérable qui est réalisé autour du mécénat en règle générale, travail qu'elle qualifie de « précieux ». Elle rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment communal : cette église, qui fait partie du patrimoine du Taillan-Médoc, est utilisée par la paroisse mais aussi par de nombreuses associations de la commune (concerts réguliers de l'association EXPRESSIONS EN LIBERTE ; récente lecture de lettres de Poilus, à l'occasion du centenaire de la guerre). Elle doit donc être entretenue.

Madame DUCOURRET

Indique qu'ils voteront pour cette délibération mais souhaite revenir sur ce qu'elle a dit lors du dernier Conseil Municipal au sujet des limites du mécénat. Par philosophie, elle se montre favorable à une séparation entre public et privé. Elle souhaite donc rappeler que, certes, la Commune va profiter du mécénat, mais pas l'État, puisqu'il y a un transfert. L'État a en effet annoncé, la semaine dernière, qu'avec le développement du mécénat, il a perdu un milliard d'euros de recettes fiscales. Madame DUCOURRET répète qu'ils ne s'opposeront pas à cette délibération mais qu'elle tenait à faire cette remarque, soulignant à nouveau l'importance de la séparation entre public et privé.

Madame le Maire

S'interroge sur la remarque de Madame DUCOURRET concernant le public et le privé. Elle explique que cela la conduit spontanément à se remémorer le « torchon » qui a été distribué dans les boîtes aux lettres, par rapport auquel l'équipe municipale va d'ailleurs envoyer une demande d'erratum, et qui mentionnait notamment la création d'un EHPAD privé, d'une crèche privée.

Elle demande à Madame DUCOURRET de lui expliquer comment elle ferait, au regard de la situation actuelle du Taillan-Médoc, pour créer un EHPAD public, ou une zone d'activités économiques publique. Elle note que tous les chefs d'entreprise qui reçoivent ce document ont pu relever la critique qui a été faite de la création d'une zone d'activités économiques privée, puis interroge à nouveau Madame DUCOURRET : avec quel argent et avec quelles compétences pourrait-elle envisager une zone d'activités économiques publique ?

Relevant que cela n'est pas à l'ordre du jour, Madame le Maire répète qu'une demande d'erratum leur parviendra pour démentir les informations figurant sur ce tract.

Monsieur LAURISSERGUES

N'est pas opposé à l'idée de discuter du contenu de ces tracts, la question étant posée par Madame le Maire.

En premier lieu, ce tract reflétait des interrogations portant sur l'apparent abandon d'un projet initial qui aurait partagé lits publics et lits privés, au profit de la création d'un EHPAD totalement privé. C'est un questionnement par rapport à ce qui semblait prévu vers 2014 – cinq à dix lits publics.

Par rapport à la crèche privée, Monsieur LAURISSERGUES estime qu'il n'y a rien de scandaleux à dire qu'une mini-crèche privée s'est montée, puisque c'est une réalité.

Madame le Maire

Admet que cela puisse être dit, mais attend que lui soit expliquée pourquoi cela les choque.

Monsieur LAURISSERGUES

Soutient qu'ils ne sont pas bloqués par le fait qu'il y ait une crèche privée, mais explique s'apercevoir, notamment à la lecture du rapport de la Cour des comptes, qu'une dynamique s'oriente de plus en plus vers le privé, même si les raisons en ont été énoncées, notamment le manque de ressources. Monsieur LAURISSERGUES affirme que cela n'est que leur impression, et invoque la possibilité d'avoir des avis contraires.

Madame le Maire

Observe que les tracts distribués dans toutes les boîtes aux lettres de la Commune n'employaient pas du tout le même ton. Elle relance la question de la zone d'activités économiques publique, indiquant être tout à fait preneuse d'une solution en ce sens.

Monsieur LAURISSERGUES

Reconnaît n'avoir plus le tract en tête sur ce sujet, mais remarque que Madame le Maire le suit avec

attention.

Madame le Maire

Relève que les habitants l'ont surtout interpelée sur ce tract. Elle en propose la lecture : « *Le service perd du terrain alors que nos impôts ne cessent d'augmenter.* » Madame le Maire s'arrête particulièrement sur « *ne cessent* ».

« *Observons ce que sont les réalisations à l'initiative de la majorité depuis 2014 : EHPAD privé, avec un coût mensuel qui n'est pas à la portée des moins aisés* ». Madame le Maire explique que l'EHPAD ne correspond pas à des créations de lits, mais à un regroupement de l'EHPAD Aloha et du Clos Caychac. Elle propose que Madame Michèle RICHARD fasse un point sur les EHPAD publics.

« *Zone d'activités économiques privée, micro-crèche privée... Jusqu'où compte aller la Municipalité dans les privatisations discriminatoires ?* » Madame le Maire considère que cela constitue de la diffamation.

Monsieur LAURISSERGUES

N'y voit pas de diffamation et attend l'envoi de l'erratum.

Madame le Maire

Insiste sur les explications qu'elle attend concernant la zone d'activités économiques privée.

Monsieur LAURISSERGUES

Expose avoir reçu de nombreux questionnements de la part de personnes qui pensaient que la zone d'activités économiques était directement liée à la Mairie, qu'elle appartenait à la Mairie, qui en louait les boxes. Il a donc été décidé d'expliquer que cela n'était pas le cas : ce n'est pas la Mairie qui récupère les fonds, car c'est une zone privée. La zone d'activités économiques figure donc dans la liste des créations privées.

Madame le Maire

Demande en quoi une zone d'activités économiques privée est une « *privatisation discriminatoire* ».

Elle propose de laisser la parole à Madame Michèle RICHARD puis de poursuivre l'ordre du jour.

Madame RICHARD

Revient sur la question de la réunion de lits publics et privés au sein d'un même EHPAD. Cela existe dans la réglementation en France. Lors des débuts de la réflexion menée sur le sujet, cela correspondait à la demande de l'équipe municipale. Malheureusement, le Département a répondu que cela était hors de question : cela n'existe nulle part en Gironde, et c'est un choix du Département que la Municipalité n'a pas eu les moyens d'infléchir. Par ailleurs, elle a été confrontée au refus de la création supplémentaire d'EHPAD supplémentaire dans la zone du quart Nord-Ouest du département, où se trouve le Taillan-Médoc. Il s'agit là encore d'une décision du Département et de l'ARS.

Madame le Maire

Invite les auteurs du tract à aller jusqu'au bout, sur les crèches privées, en parlant des 40 000 euros dépensés par la Commune, à compter de cette année, pour l'achat des 9 berceaux municipaux supplémentaires. S'adressant particulièrement aux conseillers qui ont autrefois été élus dans la majorité, elle souligne que si l'actuelle Municipalité laisse volontiers des crèches privées se créer, c'est aussi parce qu'en 2014, il n'y avait plus que 25 places de crèche pour une ville de 10 000 habitants.

Madame le Maire regrette la façon de procéder de l'opposition, et s'attend à ce qu'il lui soit répondu que c'est ainsi que fonctionne la politique.

Madame DUCOURRET

Pointe le manque d'expérience de Madame le Maire en la matière.

Madame le Maire

Note qu'elle ne fait pas de politique comme cela et souligne l'écart qui existe entre le nom du groupe « Le Taillan Autrement » et la méthode employée, qui est celle de l'ancienne politique politicienne.

Revenant au contenu du tract, Madame le Maire décèle un autre écart entre les « valeurs de gauche », défendues par ce groupe lors du dernier Conseil Municipal, et la critique qui est faite des constructions, pourtant destinées aux logements sociaux.

Madame DUCOURRET

Indique que la critique ne porte pas sur le nombre des constructions, mais par rapport à ce qui était prévu lors de la campagne municipale : Madame le Maire aurait affirmé ne plus vouloir bétonner.

Madame le Maire

Entend rétablir le sens des propos qui lui sont prêtés en rappelant qu'elle souhaitait lutter contre la construction anarchique. Elle observe que l'actuelle Municipalité fait un tiers de moins de constructions que l'ancienne. Elle signale que pendant trois ans, rien n'a été construit en raison du moratoire ; il est donc normal que les constructions sortent désormais de terre. Elle dénonce la démagogie dont fait preuve le groupe.

Revenant au sujet de la délibération, Madame le Maire procède au vote.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

L'histoire de l'église du Taillan-Médoc est représentative de la vie d'un bâtiment inscrit dans la vie communale depuis plusieurs siècles.

En effet, cette église paroissiale dédiée à Saint-Hilaire est un édifice roman qui a subi de nombreuses réhabilitations et transformations au cours des siècles. Clin d'œil de l'histoire, ces évolutions ont toujours été le fruit de la volonté implacable de mécènes, de prêtres ou de la Municipalité, afin de préserver du mieux possible cet édifice, symbole de l'histoire communale.

Ces évolutions architecturales sont donc la manifestation d'une entente entre les pouvoirs publics, la paroisse et ses donateurs, prêts à tout pour conserver un édifice remarquable qui traversera le temps.

Aujourd'hui, l'église est globalement en bon état, mais différents travaux sont nécessaires pour préserver ce symbole patrimonial de la commune. Il s'agit notamment :

- Du remplacement de la minuterie et des aiguilles au cadran du clocher ;
- De l'aménagement de la porte de la sacristie ;
- De la remise en peinture intérieure ;
- De la réfection des joints des vitraux ;
- De la réfection de la totalité de la toiture.

Ces travaux représentent un montant de 100 116,12 euros HT.

C'est dans ce cadre que la Commune a décidé d'engager un partenariat financier avec la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine, dont les ressources proviennent essentiellement de donations, n'a d'autre vocation que de sauvegarder et de valoriser le patrimoine de proximité en mobilisant, notamment, le mécénat auprès des entreprises et des particuliers.

Le partenariat envisagé vise donc l'organisation d'une souscription validée par la Fondation. Cette souscription pourrait être complétée par le versement d'une subvention. Les fonds récoltés par le biais de ce mécénat populaire seront recueillis directement par la Fondation du Patrimoine qui les reversera à la Commune à l'issue des travaux.

Pour information, les dons et les cotisations versés à la Fondation du Patrimoine par les particuliers sont déductibles :

- De l'impôt sur le revenu (IR) des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable. Ainsi, un don de 100 euros représente une réduction d'impôt de 66 euros. Un don ne coûte donc que 44 euros.
- De l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 euros (limite atteinte avec un don de 66 666 euros). Ainsi, un don de 100 euros représente une réduction d'impôt de 75 euros. Un don ne coûte que 25 euros.

Les dons et les cotisations versés à la Fondation du Patrimoine par les entreprises sont déductibles :

- De l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT. L'éventuel excédent peut faire l'objet d'un report au titre des cinq exercices suivants.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 300-3 et R. 300-3,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 143-1 et suivants,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'État par le biais de souscription publique,

Considérant la volonté de la Ville du Taillan-Médoc de participer à la réhabilitation de l'église Saint-Hilaire,

Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

Considérant que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite de 6 % de frais de gestion du montant des dons reçus,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de réhabilitation de l'église Saint-Hilaire ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous documents y afférents ;
3. De lancer la campagne de mécénat populaire pour la réhabilitation de l'église Saint-Hilaire ;
4. De charger le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la mise en œuvre de la délibération.

POUR : 26 voix (Unanimité)

12 – EXONÉRATION DE LA TLPE DES ABRIS-VOYAGEURS

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

La Ville du Taillan-Médoc a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément aux dispositions des articles L. 2333-6 à L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette imposition concerne les supports affectés à usage :

- De publicité, au sens du 1°) de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- De pré-enseignes, définies par le 3°) de l'article L. 581-3 du Code précité ;
- D'enseignes, précisées par le 2°) de l'article L. 581-3 de ce Code.

L'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales a été modifié respectivement par l'article 75 de la Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et par l'article 8 de l'Ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales. Cet article précise désormais qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité disposé sur les installations ou équipements précités, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

Une décision récente du Tribunal administratif de Nîmes est venue sanctionner la passation d'un contrat par une commune ayant cumulé redevance d'occupation domaniale et taxe locale sur la publicité extérieure.

L'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales ouvre la faculté pour les communes d'exonérer totalement ou de prévoir une réfaction de 50 % de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage.

L'exonération totale susvisée permettrait alors de sécuriser les prochaines concessions municipales et métropolitaines prévoyant que de tels supports de publicité soient assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Elle constitue d'ailleurs un préalable nécessaire au renouvellement de ces concessions, car l'article L. 2333-8 du Code précité dispose que l'instauration de l'exonération s'applique aux seuls contrats dont la mise en concurrence a été lancée postérieurement à la délibération relative à cette instauration.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles 47 et 75 de la Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et l'article 8 de l'Ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales, modifiant certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII « Protection du cadre de vie », chapitre 1er « Publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Considérant que les contrats à venir de la Ville du Taillan-Médoc ou de Bordeaux Métropole, relatifs à des supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage, stipuleront leur assujettissement à redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales, modifié respectivement par l'article 75 de la Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et par l'article 8 de l'Ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales, précise qu'il ne peut pas y avoir, pour un même support de publicité ainsi disposé, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que l'article L. 2338-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit les diverses mesures d'exonération de cette imposition, dont deux portent sur les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'exonérer de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendant de concessions municipales d'affichage ;
2. D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

POUR : 26 voix (Unanimité)

13 – OUVERTURE DOMINICALE DÉCEMBRE 2019

Madame SABAROTS, rapporteur, expose :

L'article L. 3132-3 du Code du travail dispose que l'employeur doit accorder à ses salariés un repos hebdomadaire de 24 heures au bout de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche.

Cependant, certaines dérogations au principe du repos des salariés sont prévues par le législateur afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public. Ces dérogations peuvent être de droit ou conventionnelles, permanentes ou temporaires, ne concerner que certaines zones géographiques, faire l'objet ou non d'une autorisation administrative préalable.

Dans ce cadre, le Maire peut accorder des dérogations au principe du repos dominical et permettre ainsi aux magasins de commerce de détail d'ouvrir leurs portes certains dimanches.

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite « Loi Macron », apporte un certain nombre de modifications au régime du travail du dimanche, plus particulièrement sur le nombre de dimanches accordé par le Maire.

Ainsi, le Maire, après avis du Conseil Municipal, détermine le nombre de dimanches qui peut être inférieur, égal ou supérieur à 5 (dans la limite de 12). La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette décision a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs économiques de la Métropole.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'accorder aux commerces de détail de la commune la possibilité d'ouvrir 2 dimanches dans l'année 2019, aux dates suivantes : les 22 et 29 décembre 2019.

   Un arrêté municipal sera pris sur ces dates et déterminera les conditions du repos compensatoire prévues par la loi : soit collectif, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

2. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26 voix (Unanimité)

14 – PARTENARIAT VILLE/ADSI, DISPOSITIF PLIE

Monsieur PREVOST quitte la salle.

Madame SABAROTS

Fait part des informations suivantes :

ADSI signifie Association pour le développement des stratégies d'insertion ; PLIE signifie Plan local pour l'insertion et l'emploi.

De nombreuses villes du bassin d'emploi Technowest ont créé sur leur territoire une association régie par la Loi 1901, dénommée « ADSI TECHNOWEST », portant notamment le PLIE Espace Technowest.

ADSI TECHNOWEST, association Loi 1901, a pour objet la mise en œuvre et le développement d'actions favorisant le développement et le maintien de l'emploi sur un territoire de 10 communes adhérentes à l'ouest de la Métropole bordelaise, dénommée « Technowest » (Mérignac, Le Haillan, le Taillan Médoc, Blanquefort, Bruges, Saint-Jean-d'Illac, Ludon-Médoc, Martignas, Parempuyre et Eysines).

La Collectivité a pris connaissance du projet lancé et conçu par l'association et ce projet rejoint les préoccupations portées par la Ville en matière d'accompagnement, d'orientation et de sensibilisation des demandeurs d'emplois taillanais.

Par délibération en date du 18 juin 2015, la Ville du Taillan-Médoc avait formalisé son engagement dans la mise en œuvre d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) par la signature du Protocole d'accord du PLIE Espace Technowest 2015-2019 ;

La Ville du Taillan-Médoc s'engage dans :

- La mise en œuvre du PLIE porté par l'ADSI ;
- L'accompagnement renforcé des Taillanais en difficulté d'insertion par l'accueil d'une référente PLIE ;
- La mise en situation de travail des participants PLIE au sein de ses services en partenariat avec l'ADSI.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat venant fixer les modalités de mise en œuvre de l'action *« mise en situation de travail »* portée par l'ADSI au sein du PLIE consistant en l'accompagnement des participants du PLIE travaillant dans les services de la Ville du Taillan-Médoc.

Madame le Maire

Note que Monsieur PRÉVOST, en tant que trésorier de l'association, ne prendra pas part au vote.

Madame RICHARD

Ajoute que le partenaire du CCAS représentant le PLIE, Madame Julie DUPUY, assure les permanences au sein du CCAS. Madame SABAROTS estime qu'il faut se féliciter et féliciter cette personne pour ses qualités professionnelles et humaines et ses résultats.

Madame SABAROTS, rapporteur, expose :

De nombreuses villes du bassin d'emploi Technowest ont créé sur leur territoire une association régie par la Loi 1901, dénommée « ADSI TECHNOWEST », portant notamment le PLIE Espace Technowest.

L'Association ADSI TECHNOWEST a pour objet d'initier, de développer, de mettre en œuvre et de gérer toute initiative contribuant à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi ou de reconversion professionnelle relevant du territoire de Technowest, soit des villes de Blanquefort, Bruges, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Mérignac, Saint-Jean-d'Illac, Ludon-Médoc, Eysines, Parempuyre et Martignas-sur-Jalle.

Dans ses prérogatives, l'ADSI aura notamment pour objet :

- La coordination, l'animation et la gestion du PLIE Espace Technowest ;
- La gestion de fonds européens ;
- Le développement et l'ingénierie de projets sur le territoire ;
- La mise en place d'opérations de formation et de reclassement ;
- La gestion des clauses d'insertion sur la commune, conformément aux dispositions prises par la collectivité.

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) ont pour objet la mise en œuvre des politiques locales d'insertion en faveur des populations les plus fragilisées. Grâce à un partenariat entre les collectivités locales et le monde de l'entreprise, les PLIE doivent ainsi aider les personnes exclues durablement du marché du travail à retrouver un emploi.

Ainsi le dispositif PLIE Espace Technowest a pour principales fonctions de :

- Animer et coordonner un réseau d'acteurs en faveur de l'insertion ;
- Accompagner les publics en proposant des parcours d'insertion confiés à des opérateurs conventionnés à cet effet ;
- Développer les outils répondant aux besoins des publics ;
- Favoriser le rapprochement avec les acteurs économiques.

Le protocole d'accord signé entre l'État, le Conseil Départemental et les Villes membres du PLIE Espace Technowest engage ses signataires et permet de mobiliser dans un cadre pluriannuel les financements publics et européens (en particulier le FSE) qui permettent la réalisation des objets fixés.

Vu le protocole d'accord du PLIE Espace Technowest pour la période 2015-2019,

Vu le dossier de demande de subvention du Fonds social européen déposé par l'ADSI auprès de l'AGAPE,

Vu le Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes et générales relatives au FEDER, FSE, FEADER, FEAMP et les règlements d'exécution pris pour leur application,

Vu le Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et les règlements d'exécution pris pour leur application,

Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 12 du 18 juin 2015,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Considérant que l'association ADSI TECHNOWEST, association Loi 1901, a pour objet la mise en œuvre et le développement d'actions favorisant le développement et le maintien de l'emploi sur un territoire de 10 communes adhérentes à l'ouest de la Métropole bordelaise, dénommée « Technowest » (Mérignac, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Blanquefort, Bruges, Saint-Jean-d'Illac, Ludon Médoc, Martignas, Parempuyre et Eysines) ;

Considérant que la Collectivité a pris connaissance du projet lancé et conçu par l'association et que ce projet rejoint les préoccupations portées par la Ville en matière d'accompagnement, d'orientation et de sensibilisation des demandeurs d'emplois taillanais ;

Considérant que par délibération en date du 18 juin 2015, la Ville du Taillan-Médoc avait formalisé son engagement dans la mise en œuvre d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) par la signature du Protocole d'accord du PLIE Espace Technowest 2015-2019 ;

La Ville du Taillan-Médoc s'engage dans :

- La mise en œuvre du PLIE porté par l'ADSI ;
- L'accompagnement renforcé des Taillanais en difficulté d'insertion par l'accueil d'une référente PLIE ;
- La mise en situation de travail des participants PLIE au sein de ses services en partenariat avec l'ADSI.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat venant fixer les modalités de mise en œuvre de l'action *« mise en situation de travail »* portée par l'ADSI au sein du PLIE consistant en l'accompagnement des participants du PLIE travaillant dans les services de la Ville du Taillan-Médoc ;
2. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 0 voix

(Monsieur PRÉVOST, en tant que trésorier de l'association, ne participe pas au vote.)

15 – DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DE LA HAYE À HONTANE JOUXTANT LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI 110 – 111

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

Le chemin rural de La Haye à Hontane jouxtant les parcelles cadastrées section AI 110 - 111, d'une surface totale de 223 m², dépend du domaine privé de la Commune et n'est pas affecté à un usage public.

Le chemin a perdu son intérêt d'une part, suite à la vente du premier tronçon (parcelles cadastrées section AI 264 – 263 – 262 – 261 – 260) et d'autre part, suite à l'appropriation des administrés du second tronçon.

Le chemin rural n'est pas affecté à la circulation et n'est pas inscrit dans un itinéraire de promenade ou de randonnée.

Suite à la sollicitation de riverains pour se rendre propriétaires, la Commune souhaite entamer une procédure de désaffectation et de vente du chemin rural de La Haye à Hontane.

Il est proposé de désaffecter le chemin rural de La Haye à Hontane jouxtant les parcelles cadastrées section AI 110 - 111, d'organiser une enquête publique pour ce projet et de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Monsieur BRETAGNE

Demande des précisions sur la cession évoquée dans la délibération, concernant son caractère onéreux ou gratuit.

Monsieur GABAS

Observe que la première phase est celle de l'enquête ; la cession se fera ensuite à titre onéreux. Une deuxième délibération interviendra à l'issue de l'enquête.

Monsieur BRETAGNE

Indique que, compte tenu de cette précision, leur vote sera favorable à la délibération.

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Le chemin rural de La Haye à Hontane jouxtant les parcelles cadastrées section AI 110 - 111, d'une surface totale de 223 m², dépend du domaine privé de la Commune et n'est pas affecté à un usage public.

Le chemin a perdu son intérêt d'une part, suite à la vente du premier tronçon (parcelles cadastrées section AI 264 – 263 – 262 – 261 – 260) et d'autre part, suite à l'appropriation des administrés du second tronçon.

Le chemin rural n'est pas affecté à la circulation et n'est pas inscrit dans un itinéraire de promenade ou de

randonnée.

En septembre et octobre 2017, Madame LACOUR Ariane et Monsieur BRIVAL Stéphane ont sollicité la Commune pour se rendre propriétaires.

À cet effet, la Commune souhaite entamer une procédure de désaffectation et de vente du chemin rural de La Haye à Hontane.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-11,

Vu le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant les demandes d'acquisitions dudit chemin par les administrés en date du 7 octobre et du 22 septembre 2018,

Considérant que le chemin rural de La Haye à Hontane n'est pas utilisé par le public,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. De désaffecter le chemin rural de La Haye à Hontane jouxtant les parcelles cadastrées section AI 110 - 111 ;
2. D'organiser une enquête publique pour ce projet ;
3. De lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
4. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26 voix (Unanimité)

16 – SERVITUDE DE PASSAGE BM DERRIÈRE LA RÉSIDENCE LE PATIO

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'entretien de deux collecteurs eaux usées et eaux pluviales suivant le tracé d'un cheminement piéton le long de la résidence du Patio, il convient de constituer une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées AM 332, AM 334 et AM 338, par la signature d'une convention entre Bordeaux Métropole et la Ville du Taillan-Médoc.

Eu égard à la nécessité de Bordeaux Métropole et de son délégataire de service public d'assainissement d'accéder aux réseaux en vue de leur entretien, la servitude porte sur l'emprise totale du chemin, soit la surface d'environ 512 m² correspondant à l'ensemble des trois parcelles.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'autoriser une servitude de passage à Bordeaux Métropole sur les parcelles communales cadastrées AM 332, AM 334 et AM 338 ;
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 26 voix (Unanimité)

17 - PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PAR LA MISE EN PLACE DE VIDÉO PROTECTION

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan-Médoc a connu un accroissement des actes d'incivilité commis sur l'espace public ou à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier. Ces faits, qui ne font pas systématiquement l'objet de plainte, engendrent un coût non négligeable ainsi qu'un sentiment d'insécurité de la part des habitants. À titre d'exemple, pour l'année 2018, il a été établi à plus de 20 000 euros le coût total des dégradations dans la commune, notamment aux abords des bâtiments et espaces publics (mairie, église, écoles, accueil de loisirs, Palio, cimetière, parc du Presbytère...).

Une réflexion a ainsi été engagée avec le Référent Sûreté de la Gendarmerie de Castelnau-de-Médoc, afin qu'il donne un avis objectif sur le dispositif le plus adapté et le plus efficace pour lutter contre la délinquance, en s'appuyant sur le diagnostic de sécurité établi par la Gendarmerie et la Police Municipale. Le rapport du Référent Sûreté identifie les secteurs à enjeux, comprenant les voies de circulation et accès principaux à la commune (RD 1, RD 1215, avenue de Soulac...), le centre-bourg, les écoles, le Palio, les secteurs commerciaux (Charles de Gaulle et La Boétie) et les parcs publics. À titre informatif, il est estimé qu'une caméra représente un coût de 10 000 euros.

Le système proposé est celui de « vidéo protection » d'élucidation, c'est-à-dire d'une extraction d'images *a posteriori*, lorsque des faits délictueux auront été commis, et selon une procédure encadrée diligentée par la Gendarmerie ou le Procureur de la République.

Le plan de vidéo protection respectera comme il se doit la réglementation pour veiller au respect de la vie privée en suivant notamment les préconisations de la CNIL.

La vidéo protection est un outil au service de la sécurité et des forces de l'ordre. C'est une composante d'un dispositif plus large au service de la politique locale de sécurité, de prévention et de médiation.

Monsieur SAINT-VIGNES

Précise qu'il s'agit d'acter collectivement le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection au Taillan-Médoc. Cette décision est importante car elle permet à la Commune d'approfondir les études et les demandes de subvention adéquates à la Préfecture.

Madame le Maire

Ajoute qu'il s'agira de finaliser l'étude, d'avoir le montant et les emplacements exacts des caméras, le phasage financier, par exemple en installant le tout la première année ou en établissant une priorité sur les lieux les plus problématiques. Elle note que cette délibération ponctue une année de concertation avec la population, puisque ce thème a été mis à l'ordre du jour des deux dernières sessions de réunions publiques de quartier.

Madame le Maire confie que la première présentation en réunion publique de quartier lui a rappelé le jour de la présentation du projet d'extinction de l'éclairage public : s'agissant de sujets potentiellement clivants, elle imaginait une réaction peu favorable de la population, mais il n'en a rien été. Cela est très certainement lié à la généralisation de la vidéo protection, mais reflète aussi l'expression d'une certaine exaspération face à la dégradation des lieux – notamment la Cabane – qui coûte cher en argent public.

La prochaine délibération sur ce sujet, beaucoup plus technique, sera certainement présentée au cours du premier trimestre 2019 (emplacements, propositions d'investissement).

Madame KOCIELBA

Indique que les membres de son groupe voteront pour, mais souhaitent souligner qu'ils espèrent que ce dispositif restera complémentaire de la surveillance physique et ne se fera pas au détriment de cette dernière. Elle s'interroge également sur l'opportunité de la mise en place d'une commission de suivi de cet équipement, à laquelle pourraient être associés des élus de tout bord ainsi que des Taillanais. Cela permettrait peut-être une acceptation par tous de l'équipement. Le bon ressenti évoqué par Madame le Maire n'exclut pas l'existence d'une certaine polémique.

Madame le Maire

Confirme que ce dispositif est complémentaire et souligne que s'inscrit, en parallèle, le recrutement au poste de coordonnateur CLSPD, qui arrivera en janvier.

Madame le Maire propose que ce sujet, comme tous ceux relatifs à la sécurité, soit suivi dans le cadre du CLSPD. Elle invite ses interlocuteurs à lui indiquer le nom des personnes qui souhaiteraient y siéger ; cela leur permettrait de brasser l'ensemble des sujets liés à la sécurité avec l'équipe municipale.

Monsieur LAURISSERGUES

Indique qu'il se doutait que l'installation des caméras se ferait dans le cadre du CLSPD. Il rappelle que Madame le Maire avait déjà évoqué, lors d'un Conseil Municipal précédent, le sujet de la vidéo surveillance.

Madame le Maire

Corrige en rappelant qu'il s'agit de vidéo protection.

Monsieur LAURISSERGUES

Poursuit en indiquant que Madame le Maire avait également parlé d'une équipe de prévention ou de médiation. Il signale que son groupe aurait été plutôt favorable à l'instauration, en premier lieu, de cette équipe de prévention, avant l'installation des caméras.

Il reconnaît que ce sont deux choix différents mais affirme que ce sont aussi deux manières différentes de travailler pour les gendarmes, avec la vidéo ou avec une équipe de médiation. Il indique que son groupe, privilégiant la mise en place d'une équipe de prévention, votera contre cette délibération.

Monsieur LAURISSERGUES conclut en précisant qu'il s'attend à ce que Madame le Maire lui réponde que cela n'est pas antinomique.

Madame le Maire

S'avoue plutôt surprise par les propos concernant le travail de la gendarmerie, qui serait différent.

Monsieur LAURISSERGUES

Relève que dans les comités, de manière générale, les équipes de médiation ou de prévention ont un regard qui est travaillé lors de ces conseils.

Madame le Maire

Signale que l'arrivée du coordonnateur médiateur est imminente, et interviendra donc avant les caméras. Elle suggère alors un vote pour.

Monsieur LAURISSERGUES

Préfère attendre de voir ce que le médiateur proposera ; leur décision sera peut-être différente au moment du phasage, mais en l'état actuel, les caméras n'emportent pas leur pleine approbation.

Madame le Maire

Considère que la gendarmerie ne change pas de méthode de travail avec ou sans caméra : il ne s'agit pas de vidéo surveillance, mais de vidéo protection.

Monsieur LAURISSERGUES

Indique savoir, par expérience, que cela change un peu leur travail.

Madame le Maire

Demande à Monsieur LAURISSERGUES s'il a de la famille dans la Gendarmerie.

Monsieur LAURISSERGUES

Précise avoir déjà participé à certaines de ces réunions en tant que médiateur, à Saint-Médard-en-Jalles.

Madame le Maire

Affirme que, dans ce projet monté avec le Référent Sûreté et avec la Gendarmerie de Blanquefort, il n'est à aucun moment question d'un changement ou d'un allégement des interventions ou de la méthode de travail de la Gendarmerie dans la commune. Elle conçoit que la Gendarmerie puisse adapter son organisation avec le coordonnateur, mais pas avec les caméras.

Madame DUCOURRET

Demande une précision sur le nombre de policiers municipaux en fonction au Taillan-Médoc.

Madame le Maire

Répond qu'ils sont actuellement deux, le responsable de la Police Municipale étant en arrêt maladie suite à un accident de travail. Elle indique que pour les points écoles, un renfort a été organisé grâce à des gilets jaunes.

Madame DUCOURRET

Précise que cela va au-delà des points écoles. De manière générale, elle indique préférer l'humain aux caméras.

Madame le Maire

Souligne que ce n'est pas leur rôle.

Revenant au texte de la délibération, elle souligne qu'il faudra peut-être modifier le début de l'exposé, qui mentionne « *un accroissement des actes d'incivilité commis sur l'espace public* ».

Madame DUCOURRET

Observe que Madame le Maire a dit le contraire en réunion de quartier.

Madame le Maire

En convient mais ajoute qu'elle a pris connaissance d'un courrier, datant du 25 mai 2009, envoyé par l'ancienne équipe municipale au Préfet de la Gironde, demandant une autorisation préalable pour la mise en place de la vidéo protection, notamment pour le stade municipal, les locaux de stockage du matériel de jardinage, qui ont fait l'objet de plusieurs visites et de vols. Il y est question d'intrusions dans le *clubhouse* du football, parfois suivies de vols de bouteilles d'alcool et de numéraire, de tags faits à l'intérieur, du parking de l'école élémentaire Jean Pometan ; à l'époque, les dégradations récurrentes au Taillan-Médoc étaient estimées annuellement à 50 000 euros.

Madame le Maire relève donc, outre la baisse de 30 000 euros par an des dégradations, que la demande de vidéo protection n'est pas récente.

Monsieur LAURISSERGUES

Remarque qu'il n'était pas associé à ce courrier : il reste donc sur sa position.

Monsieur CAVALIER

Mentionne qu'il s'agissait simplement d'une étude à laquelle il avait été décidé de ne pas donner suite.

Madame le Maire

Considère que ce courrier constitue toutefois une base de comparaison intéressante, puis met la délibération aux voix.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2211-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver l'installation d'un système de vidéo protection ;
2. D'autoriser le Maire à déposer le dossier d'autorisation à la Préfecture de la Gironde ;
3. D'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible au titre du fonds interministériel de la délinquance (FIPD) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M. LAURISSERGUES)

18 – MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE JEUNE

Madame le Maire

Renvoie au texte de la délibération pour l'ensemble des détails.

Elle relève qu'en mai 2018, 12 communes de la Métropole, dont le Taillan-Médoc, ont fait part de leur intérêt pour bénéficier d'une Carte Jeune métropolitaine, à l'image de ce qui se fait déjà à Bordeaux depuis 5 ans. Il s'agit donc d'un élargissement de la carte connue à Bordeaux aux communes intéressées de la Métropole.

C'est une nouvelle offre de service pour les jeunes Taillanais ; il est à noter qu'en dépit du manque de ressources, la création de nouveaux services est possible. Cette carte totalement gratuite s'adresse aux 0-25 ans, l'objectif étant de toucher un maximum de Taillanais. Elle représente une dépense de 3 000 euros pour la Commune.

Le but de cette carte est de pouvoir accéder gratuitement ou à des tarifs préférentiels à plus de 100 partenaires situés à Bordeaux et dans les autres villes concernées (sorties culturelles, musées, sports – football, rugby, hockey – cinéma, théâtre, concerts, festivals, patrimoine, événements, structures sportives – patinoire de Bordeaux, piscines de Saint-Médard en Jalles ou de Bordeaux, karting – ou associatives).

L'inscription se fera facilement en mairie ou en ligne. Le lancement est prévu début mars 2019. Les

informations plus précises seront communiquées, via les cahiers des parents, dans les écoles, collèges et lycées, ainsi que dans le magazine municipal.

Il est donc proposé d'approuver la participation de la Ville à cette expérimentation de Carte Jeune partagée pour une durée de 30 mois.

Madame le Maire relève une question pertinente posée pendant les Commissions par Monsieur CAVALLIER, sur le risque d'un télescopage avec une autre carte ou un autre dispositif à l'échelle de la Commune. Elle y répond par la négative. D'autres communes ont des cartes communales, par exemple à Eysines, mais le Taillan-Médoc n'est pas concerné.

Madame DAMESTOY

S'interroge sur l'accessibilité. D'une part, il semble que la carte soit accessible, pour les 16-25 ans, au niveau du volet sportif, ce qui conduit à se demander ce qu'il en est pour les moins de 16 ans.

D'autre part, toujours au niveau des tarifs sportifs, il est demandé si cette carte permet aux jeunes d'avoir des tarifs aussi pour les associations sportives.

Madame le Maire

Indique qu'elle ne peut répondre sans délai, le service étant très large. Elle regrette que cette question n'ait pas été posée en commission. Il semblerait toutefois que les tarifs soient les mêmes à tout âge compris entre 0 et 25 ans.

Madame DAMESTOY

S'en étonne au vu des indications concernant l'accessibilité, figurant dans l'article 2 de la charte de la conférence intercommunale de la Carte Jeune, qui distingue « *volet culture* » et « *volet sportif* » et mentionne pour ce dernier « *valable de 16 à 25 ans* ». Le cas des moins de 16 ans est donc en question.

Madame le Maire

Se reporte à l'article indiqué et estime que la réponse s'y trouve.

Elle apporte toutefois les précisions suivantes sur les partenaires actuels de la Carte Jeune à Bordeaux :

- Pour tous les âges : Union Bordeaux Bègles, FC Girondins de Bordeaux, Boxers de Bordeaux (hockey), JSA Basket, Bordeaux-Mérignac Volley ;
- Exclusivité 16-25 ans : Maison écocitoyenne, Patinoire de Mérignac, Boutiques ORANGE de Bordeaux, SKATE-PARK DARWIN, DEMENAGER SEUL, SPOK, LES OLFACTINES...

Pour le reste, Madame le Maire répète que ce service est très large et qu'il serait préférable que ce type de question soit adressée au préalable pour permettre une réponse précise. Il y a plus de 100 partenaires, et la compatibilité n'est pas toujours garantie pour les 0-16 ans.

Madame DAMESTOY

Précise que sa question avait vocation à mieux comprendre l'utilité de la Carte Jeune, dans la mesure où des tarifs sont déjà consentis aux jeunes dans les infrastructures citées.

Madame le Maire

Observe qu'il s'agit d'une réduction supplémentaire.

Monsieur LAURISSERGUES

S'interroge sur le caractère supplémentaire et un éventuel cumul des réductions existantes.

Madame le Maire

Indique qu'il existe un tarif « jeunes » et un tarif « Carte Jeune ». Elle estime qu'il serait absurde de payer 3 000 euros pour qu'il n'y ait pas d'avantage supplémentaire.

Madame DAMESTOY

Revient sur l'article 5-2 de la charte, relatif aux obligations du partenaire, et qui stipule que « *seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif* ». Rien ne semble donc acquis : cela dépendra des spectacles et il n'y aura pas de tarif préférentiel systématique.

Madame le Maire

Observe que cela dépend des structures. Elle estime qu'il est impossible d'avoir une carte universelle assurant dès le départ, pour toutes les activités, un tarif préférentiel ou une gratuité.

Elle invite à nouveau les élus à préparer le dossier en amont pour les questions très techniques, dont les réponses figurent d'ailleurs dans les documents.

Madame DUCOURRET

Remarque que les documents ne leur sont parvenus que vendredi ; certaines questions ont pu être posées lors de la commission, mais le temps d'approfondir n'a pu être trouvé que le lundi suivant.

Madame le Maire

Observe qu'il s'agit d'un délai classique.

Madame DUCOURRET

Ne le conteste pas, mais considère que cela explique pourquoi certaines questions sont venues après, lors de l'étude des dossiers.

Madame DAMESTOY

S'étonne que les communes d'Eysines, Le Haillan, Mérignac, n'y figurent pas, alors que de nombreux jeunes sont scolarisés au collège d'Eysines et que s'y trouve une piscine.

Madame le Maire

Indique que certaines villes proposent déjà des cartes. Ainsi, pour les jeunes d'Eysines, le service existe déjà au niveau communal. La Ville d'Eysines a certainement fait le choix de ne pas participer et donc de ne pas partager ses équipements.

Madame DAMESTOY

En conclut que les jeunes Taillanais n'auront pas de tarif préférentiel dans cette structure.

Madame le Maire

Le confirme et observe que Madame DAMESTOY touche du doigt les problématiques qui se rencontrent dès lors que les frontières de la commune sont passées. Cela met également en lumière les bienfaits de la mutualisation.

Madame le Maire remarque qu'une évolution est toujours possible ; par ailleurs, Saint-Médard-en-Jalles, qui est plus proche, participe au dispositif.

Madame DAMESTOY

Estime que cela n'est pas suffisant.

Madame le Maire

Demande à Madame DAMESTOY de préciser ce qu'elle propose.

Madame DAMESTOY

Répond n'avoir rien à proposer ; elle se contente de poser des questions par rapport à la Carte Jeune.

Madame le Maire

Indique que les questions ont été listées, en vue d'une réponse ultérieure plus précise.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte Jeunes est un dispositif mis en place par la Ville de Bordeaux il y a 5 ans qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans.

Elle compte aujourd'hui 23 000 porteurs dont 70 % ont entre 16 et 25 ans et 30 % entre 0 et 16 ans, et 66 partenaires.

En 2017, un groupe de travail avec des Villes du territoire métropolitain intéressées par le dispositif et Bordeaux Métropole a été mis en place et a proposé la mise en œuvre d'une entente intercommunale, entre communes volontaires, pour la création d'une Carte Jeune partagée, reposant sur des principes déjà expérimentés par la Ville de Bordeaux :

- Une carte gratuite, pour les enfants et un accompagnant de 0 à 16 ans et les jeunes de 16 à 25 ans ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels ;
- Ces partenariats sont passés sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs.

Dans le cadre de l'entente créée, le groupe de travail a par ailleurs proposé deux principes complémentaires :

- Une carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence, du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relais en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

En mai 2018, sur sollicitation de la Ville de Bordeaux, les Communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Le Bouscat, Bouliac, Gradignan, Artigues-près-Bordeaux, Talence, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Médard-en-Jalles ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 30 mois.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix, assurera le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux mettra en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales,

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5221-1, L. 5221-2 et L. 2121-29,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver la participation de la Ville du Taillan-Médoc à l'expérimentation de la Carte Jeune partagée entre 12 communes pour une durée de 30 mois ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « Carte

Jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation, qui se trouvent en annexe de cette délibération ;

3. D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe ;
4. De désigner les 3 représentants de la Commune au sein de la conférence intercommunale sur proposition du Maire, en les personnes de Madame TROUBADY, titulaire, Madame RIVIÈRE et Monsieur MARET suppléants ;
5. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26 voix (Unanimité)

19 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI-ACCUEIL AVEC LE PAVILLON DE LA MUTUALITÉ

Madame RIVIÈRE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la mise en conformité pour la gestion du multi-accueil Les P'tits Loriots, la Ville a décidé le 14 juin 2018 par avenant à la délibération du 8 décembre 2016 de reconduire le partenariat par convention jusqu'au 31 décembre 2018.

La présente convention se terminant le 31 décembre 2018, l'équipe municipale propose de reconduire le partenariat existant avec le Pavillon de la Mutualité et de signer une nouvelle convention tenant compte des préconisations de la Chambre régionale des comptes.

Cette nouvelle convention sera passée entre le Pavillon de la Mutualité et la Ville à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 juillet 2021.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Pavillon de la Mutualité et des institutions concernées (CAF et PMI du Conseil Départemental) afin de mettre en conformité la gestion du multi-accueil Les P'tits Loriots.

Madame RIVIÈRE

Précise que la délibération a pour but de renouveler une convention mise en place de longue date, et qui répond aux exigences de la Chambre régionale des comptes (paiement d'un loyer, entretien, jardin...).

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver la signature d'une convention entre le Pavillon de la Mutualité et la Ville du 1er janvier 2019 au 31 juillet 2021 ;
2. D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Pavillon de la Mutualité et des institutions concernées (CAF et PMI du Conseil Départemental) ;
3. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26 voix (Unanimité)

20 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

Madame VOEGELIN-CANOVA

Fait part des informations suivantes :

Dans le cadre de sa politique en faveur des enfants et des jeunes, la Commune du Taillan-Médoc souhaite renouveler le partenariat existant avec la Caisse d'allocations familiales de la Gironde dans le cadre du dispositif contractuel du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ).

La Commune s'engage ainsi à poursuivre les actions existantes, mais aussi à développer de nouvelles interventions en faveur de ce public pour une période de 4 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes, notamment pour le multi-accueil, le Bokal, l'APS, le temps extrascolaire, le relais d'assistantes maternelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les conventions de financement liées à ce renouvellement.

Madame le Maire

Souhaite renouveler ses remerciements à Madame Pauline RIVIÈRE et Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA, et saluer le travail qui est fait, et aux services, et à la CAF. Elle relève que ces financements sont précieux.

Madame VOEGELIN-CANOVA, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des enfants et des jeunes, la Commune du Taillan-Médoc souhaite renouveler le partenariat existant avec la Caisse d'allocations familiales de la Gironde dans le cadre du dispositif contractuel du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ).

La Commune s'engage ainsi à poursuivre les actions existantes, et à développer de nouvelles interventions en faveur de ce public (petite enfance, accueils de loisirs, structures jeunes) pour une période de 4 ans (de 2018 à 2021).

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les conventions de financement liées à ce renouvellement.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil : localisation des équipements, définition de réponses adaptées aux besoins des familles, recherche de l'implication des différents publics, politique tarifaire adaptée ;
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver le principe de reconduction du nouveau Contrat Enfance et Jeunesse 2018-2021 ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat ;

3. D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions d'objectifs et de financement permettant à la Commune de percevoir les subventions liées à l'activité des différentes structures péri et extrascolaires.

POUR : 26 voix (Unanimité)

21 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CRÉATION D'UNE MAM

Madame RIVIÈRE, rapporteur, expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la Commune du Taillan-Médoc a souhaité pouvoir élargir l'offre des modes de garde sur son territoire.

Ainsi, il a été décidé par la délibération du 8 juillet 2014 de faciliter l'installation et le développement en accompagnant techniquement le porteur de projet de MAM.

Dans le cadre de la création de la MAM LA MAISON DES LOUVETEAUX, Mesdames BACHELERIE et GERMAINE ont sollicité la Municipalité afin de bénéficier d'un accompagnement à l'installation ainsi que d'une aide financière.

Le budget 2018 de la Petite Enfance dispose d'une ligne de 2 000 euros pour le versement d'une subvention dans le cadre de la création d'une MAM.

Le Conseil Municipal est appelé à valider le versement de ladite enveloppe à la MAM LA MAISON DES LOUVETEAUX.

Il est entendu que le versement ne sera effectué qu'au regard des critères et éléments suivants :

- Agrément complet obtenu de la Protection maternelle et infantile du Conseil Départemental ;
- Obtention nécessaire de l'ensemble des autorisations nécessaires à la sécurité ;
- Le projet de fonctionnement de la MAM ;
- Le budget prévisionnel faisant apparaître l'équilibre financier du projet ;
- La signature d'une convention.

En cas de dissolution de l'association dans sa première année de fonctionnement, la présente subvention sera restituée à la Municipalité.

Madame RIVIÈRE

Ajoute qu'il s'agit d'un autre moyen de garde au Taillan-Médoc. C'est une troisième MAM qui va ouvrir au cours de l'année 2019, proposant 8 places supplémentaires pour les familles à la recherche d'un nouveau mode de garde.

Madame KOCIEMBA

Demande si cela correspond au regroupement de 8 places préexistantes chez des assistantes maternelles ou s'il s'agit de créer de nouvelles places.

Madame RIVIÈRE

Lui répond qu'il s'agit d'une création de places.

Madame le Maire

Tient à souligner l'importance de la question des MAM. Elle salue la qualité du réseau d'assistantes maternelles et rappelle le déficit de places de crèche. La MAM est un bon compromis d'accueil collectif car en dépit du professionnalisme des assistantes maternelles, certaines familles privilégient un accueil collectif. Tout se passe très bien dans les deux MAM déjà ouvertes.

Madame le Maire propose de faire le point sur les modes de garde au Taillan-Médoc.

En 2014, il y avait 25 places de crèche et 75 assistantes maternelles ; après l'ouverture de la crèche en mars 2019, il y aura 61 places de crèches, 3 maisons d'assistantes maternelles, 65 assistantes maternelles

en activité. La baisse du nombre d'assistantes maternelles s'explique notamment par les départs en retraite. Le sujet est actuellement travaillé en lien avec la CAF et il n'est pas exclu qu'un appel soit fait, dans un avenir proche, pour faire part de ce besoin d'assistantes maternelles, dont le travail est apprécié et demandé.

Madame le Maire rappelle également les 9 places municipales, qui représentent un investissement de 40 000 euros par an et l'ouverture des berceaux en mars 2019.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à LA MAISON DES LOUVETEAUX ;
2. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26 voix (Unanimité)

22 – PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

Madame VOEGELIN-CANOVA, rapporteur, expose :

En 2015, la Commune a signé un Projet éducatif de territoire (PEDT) pour une période de 3 ans. En 2017, un avenant portant sur le renouvellement de ce PEDT a été pris pour une durée de 3 ans.

Suite au Décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et après consultation de l'ensemble de la communauté éducative, la Commune a approuvé lors du Conseil Municipal du 5 avril 2018, le principe d'une organisation du temps scolaire sur la base de la semaine à 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2018.

Dans une volonté de continuité avec le travail engagé lors du premier PEDT, la Municipalité a souhaité poursuivre la concertation avec l'ensemble des partenaires sur l'organisation de la mise en œuvre de la réforme.

Les orientations du PEDT/Plan Mercredi issu du Décret du 23 juillet 2018, correspondent aux arbitrages ressortis de cette concertation. La Ville du Taillan-Médoc souhaite donc s'inscrire dans la dynamique de ce dispositif partenarial au profit des enfants de la commune.

Le PEDT a donc été mis à jour afin d'ajuster son contenu à la nouvelle organisation du temps scolaire, en articulant la journée du mercredi en cohérence avec le reste de la semaine scolaire, conformément aux arbitrages de la concertation.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer ledit PEDT/Plan Mercredi de la Ville du Taillan Médoc 2018-2021.

Monsieur CAVALLIER

Observe que le Plan éducatif de territoire est un très bon outil, qui inscrit durablement une certaine visibilité du rapport éducatif que peut avoir la Commune par rapport aux enfants : c'est le véritable changement depuis la création du PEDT. Il explique le vote d'abstention de son groupe par un souci de cohérence avec les décisions antérieurement prises au sujet de la semaine de 4 jours, tout en précisant ne

pas remettre en cause l'ensemble du PEDT.

Monsieur LAURISSERGUES

Se joint à la réflexion précédente : son groupe n'était plutôt pas favorable au changement des rythmes scolaires, notamment au vu des difficultés entraînées par cette réorganisation scolaire sur les activités, et rencontrées par certains jeunes Taillanais et Taillanaises qui fréquentent des associations sportives le mercredi après-midi. Cela justifie le choix de l'abstention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

1. D'approuver le Projet éducatif de territoire/Plan Mercredi annexé à la délibération ;
2. D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y référant ;
3. De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 6 voix (Mme KOCIEMBA – M. CAVALLIER – M. BRETAGNE – Mme DUCOURRET – Mme DAMESTOY – M. LAURISSERGUES)

23 - DISSOLUTION DU SIVOM JALLES SUD MÉDOC AU 31 DÉCEMBRE 2019 – DÉCISION

Madame le Maire, rapporteur, expose :

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), prévoyait la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), dans les conditions définies à l'article 33 de la Loi, codifié à l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le SDCI a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Par courrier du 19 octobre 2015, Monsieur le Préfet de la Gironde avait transmis au SIVOM le projet de SDCI (consultable sur le site www.gironde.gouv.fr) et sollicitait un avis sur les propositions qu'il contenait. Cet avis devait être formulé par le Conseil syndical dans les deux mois suivant la notification du projet.

Par délibération n° 15-2015 en date du 2 décembre 2015, le Conseil syndical a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de SDCI en l'assortissant de précisions concernant l'avenir du SIVOM Jalles Sud Médoc à savoir : avis favorable pour une dissolution au 31 décembre 2018.

Compte tenu du calendrier de la réalisation de la cession de la salle Pierrette Aymar à la Région Nouvelle-Aquitaine, qui ne pourra intervenir qu'au cours du premier semestre 2019, il convient de reporter la dissolution d'un an, soit au 31 décembre 2019.

Madame le Maire

Apporte les précisions suivantes :

Le SIVOM Jalles Sud Médoc gère la salle Pierrette Aymar, qui est la salle du lycée du Taillan. Cette salle est gérée par un Syndicat intercommunal alors qu'elle est utilisée à plus de 90 % par le lycée, qui relève

de la compétence de la Région. Les changements des nouveaux schémas départementaux de coopération conduisent à supprimer progressivement les SIVOM.

Il s'agit simplement d'acter cette dissolution. Le prix de revente avoisine les 350 000 euros. Appartenant à l'intercommunalité, avec Le Haillan, Saint-Médard et Saint-Aubin, Le Taillan touchera environ 57 000 euros, qui pourront être intégrés dans les comptes après 2020, la dissolution du SIVOM étant reportée au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal ;

Vu la Commission Municipale du 3 décembre 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'accepter la dissolution du SIVOM Jalles Sud Médoc au 31 décembre 2019.

POUR : 26 voix (Unanimité)

MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE DÉVIATION DES PORTES DU MÉDOC

Madame le Maire

Explique qu'est soumis au Conseil Municipal un projet de motion, qui a été lancé conjointement avec le Conseil Départemental, plus spécifiquement avec Monsieur RENARD et Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Département. Cette motion a été votée la semaine dernière en Conseil Métropolitain, avec Monsieur Alain JUPPÉ. Elle concerne le projet de déviation du Taillan.

Les autres villes concernées (Saint-Aubin, Le Pian-Médoc, Arsac) vont voter la même motion. Il s'agit d'un symbole fort. L'étape actuelle est critique dans l'instruction du dossier de la déviation. C'est donc un message fort et unanime que toutes les collectivités concernées renvoient plus haut.

Madame le Maire précise qu'elle faisait partie, il y a une dizaine de jours, des Maires invités à l'Élysée et qui ont eu l'occasion de poser des questions à Monsieur Emmanuel MACRON. Elle indique y être allée avec le sujet de la déviation, et qu'elle lui a remis en main propre une demande d'appui concernant cette déviation.

Une nouvelle mobilisation est prévue le 16 décembre ; la présence de Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Département, est attendue. Ce dernier a été parfaitement informé que cette mobilisation concerne également le collège. Madame le Maire rappelle que le vice-président en charge des collèges et la présidente de la commission collège sont venus au Taillan il y a quelques semaines pour découvrir le terrain et avancer sur le projet de collège.

Madame le Maire procède à la lecture de la motion :

« *L'aménagement d'une déviation de la RD 1215, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de la Gironde, reliant le Taillan-Médoc et Castelnau-de-Médoc, a vocation à fluidifier les axes entre le Médoc et la Métropole. Ce projet d'infrastructure routière est une priorité, car il permet tout à la fois :*

- *De réduire le trafic de transit dans la traversée urbaine de la commune du Taillan-Médoc (20 000 véhicules/jour) et notamment le trafic de poids lourds (1 300 poids lourds/jour), avec des conséquences en termes de sécurité, de qualité de vie et d'émission de CO2 ;*
- *D'améliorer l'accessibilité des zones urbanisées du nord-ouest de la métropole et de son bassin d'emplois ;*
- *De désenclaver le Nord Médoc, et contribuer à son développement économique.*

Cet aménagement comprend différentes opérations dont la déviation d'Eysines qui a été réalisée en 2003, le carrefour de Germignan du Taillan-Médoc réalisé en 2009, le pont du Chemin du Foin entre le Taillan-Médoc et Saint-Aubin-de-Médoc. Il reste ainsi à terminer le contournement du centre-ville du Taillan-Médoc, qui supporte aujourd'hui un trafic quotidien extrêmement pénalisant en termes de sécurité routière, de santé publique et d'environnement.

Ce projet de déviation a été déclaré d'utilité publique par Décret en Conseil d'État en 2005. Pour autant, malgré l'attente des populations et la détermination des élus locaux, le projet ne dispose toujours pas des autorisations environnementales lui permettant d'être concrétisé dans sa globalité.

Toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues par le Département. Cependant, le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé le 30 juillet dernier les deux arrêtés préfectoraux qui ouvraient la voie à la réalisation de la déviation du Taillan-Médoc. L'État, en la personne de Madame la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et le Département de la Gironde ont décidé conjointement de faire appel de ces décisions, assorties d'une demande de sursis à exécution, pour permettre le lancement des travaux. Le 7 juillet 2016, la Cour d'appel administrative de Bordeaux a partiellement confirmé le jugement en première instance, notamment en ce qui concerne les espèces protégées.

Afin de signer un nouvel arrêté répondant aux exigences de la Loi, ainsi qu'aux observations du juge administratif, un avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) est nécessaire.

Le dernier dossier présenté par le Département en juin 2018 a reçu un avis « défavorable tant que » quatre points formels ne seront pas précisés (plan de gestion opérationnel adopté avec l'assentiment du CBNSA et la DREAL, révision à la hausse des mesures compensatoires, création d'un comité de pilotage de suivi de ces mesures compensatoires et amélioration des prospections botaniques). Un nouveau dossier répondant à ces questions a été déposé à la DREAL par le Département le 14 novembre 2018.

Par la présente motion, la Commune du Taillan-Médoc :

- *Soutient l'action du Département pour obtenir la signature de l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées ;*
- *Souhaite participer à la mise en œuvre des mesures compensatoires au projet de la déviation, en participant au comité de pilotage du suivi des mesures environnementales sur son territoire ;*
- *Demande la réalisation au plus vite des travaux de la route, dans le respect des dispositions du Code de l'environnement.* »

Madame le Maire

Rappelle, pour continuer à montrer leur détermination dans ce dossier, l'organisation de la traditionnelle fermeture de l'avenue de Soulac le 16 décembre prochain. Elle souligne le fait qu'il est important que tous les Taillanais continuent à se mobiliser, pour montrer leur volonté de faire aboutir ce dossier.

Madame le Maire ajoute que le refus opposé cet été et le dossier qui a été redéposé concernent quatre points, qui ne sont même pas relatifs au papillon.

Plus de 99 hectares de compensation ont été proposés ; le papillon est déplacé, un travail considérable a été mené par le Département. Il s'agit de la dernière chance de voir le dossier aboutir. La réponse devrait être transmise courant janvier. Dans l'éventualité où le CNPN ne donnerait pas un avis favorable, le Préfet, en dépit du soutien qu'il apporte au projet, ne suivra pas : il n'ira pas contre l'avis du CNPN.

Madame le Maire informe qu'en cas de non-aboutissement du projet, la Ville du Taillan portera plainte contre l'État pour non-assistance à personne en danger. Elle estime que la situation actuelle est absolument scandaleuse et affirme que la Municipalité est prête, notamment pour les relevés d'air.

Madame le Maire soumet cette motion au vote du Conseil Municipal, comme elle a été votée en Conseil Métropolitain la semaine dernière et comme elle le sera en Conseil Départemental.

Monsieur BRETAGNE

Souhaite formuler deux remarques sur le fond, rappelant son investissement dans le dossier pendant près de 20 ans.

Il apprécie que cette motion rappelle le travail réalisé au Taillan en 2009, la déviation du Taillan se faisant principalement sur le territoire taillanais. En 2009, seul le carrefour de Germignan a été fait, car le Département n'avait alors pas le budget nécessaire pour mener l'intégralité de la déviation. Cela peut être

regretté, car c'est cela qui a réveillé les défenseurs du papillon, qui n'avaient rien vu jusque-là. Cela signifie que si les finances avaient été prêtes et suffisantes au niveau du Département, toute la déviation aurait été faite en même temps que le carrefour de Germignan.

Dans la motion, il est rappelé que ce projet de déviation a été déclaré d'utilité publique par décret en Conseil d'État en 2005. Or, à cette époque, il n'était nul besoin des commissions faune ou flore, qui n'existaient pas : ces commissions ont été instituées par le Grenelle de 2007 et rendues obligatoires par la suite. Cela signifie que si certains responsables politiques du moment n'avaient pas pris du retard, la déviation du Taillan serait réalisée depuis longtemps.

Monsieur BRETAGNE conclut son intervention en affirmant que si par hasard le Préfet ne rend pas cette déviation d'utilité publique suite au passage dans ces deux commissions, il faudra probablement reprendre l'étude d'un nouvel itinéraire, comme certains l'ont préconisé, en passant à l'Ouest de Saint-Aubin, ce qui obligera encore à attendre au moins 10 ans. Le groupe votera donc pour cette motion.

Madame le Maire

Remercie Monsieur BRETAGNE pour la réaffirmation de son soutien à la déviation. Elle salue d'ailleurs l'engagement successif des différents élus, depuis 36 ans, en faveur de ce projet.

Monsieur LAURISSERGUES

Assure également du soutien de son groupe à cette motion. Il estime que ce dossier a bien trop duré. Même s'il ne nie pas l'importance de la nature, il considère que l'environnement comprend aussi l'être humain, qui s'intoxique, notamment au Taillan, lors des embouteillages. Monsieur LAURISSERGUES exprime le souhait que cette déviation voie le jour le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

DÉCIDE

- De soutenir l'action du Département pour obtenir la signature de l'arrêté préfectoral de dérogation à la destruction d'espèces protégées ou d'habitats d'espèces protégées ;
- De participer à la mise en œuvre des mesures compensatoires au projet de la déviation et participer au comité de pilotage du suivi des mesures environnementales sur son territoire ;
- De demander la réalisation au plus vite des travaux de la route, dans le respect du Code de l'environnement.

POUR : 26 voix (Unanimité)

Information Municipale : Rapport 2016 - La Fabrique de Bordeaux Métropole

Décisions Municipales :

Madame le Maire

S'enquiert d'éventuelles questions ou remarques concernant les décisions municipales.

Madame DUCOURRET

Souhaite poser une question sur la décision n° 2018-42, relative aux tarifs municipaux. Elle rappelle qu'elle a demandé, lors du dernier Conseil, que ces tarifs figurent sur le site. Il avait été annoncé que cela serait effectué, mais ce n'est pas encore le cas.

Madame le Maire

Indique que le livret de la rentrée est téléchargeable sur le site et qu'il contient les tarifs, mais rappelle

qu'il avait en effet été remarqué que le guide centralisant tous les tarifs n'était pas suffisamment facile d'accès. Elle assure que la démarche est en cours.

Madame DAMESTOY

Souhaite intervenir, au titre des questions diverses, par rapport aux compteurs *Linky*, aux compteurs communicants. Elle aimerait connaître la position de Madame le Maire sur ce sujet.

Par ailleurs, Madame le Maire a annoncé en réunion de quartier qu'elle aiderait les personnes refusant le compteur *Linky* ; Madame DAMESTOY voudrait savoir comment cette aide se manifestera.

Madame le Maire

Rappelle que toutes les questions doivent être posées trois jours avant la date du Conseil Municipal, conformément au règlement intérieur.

Madame DAMESTOY

Signale qu'elle n'a toujours pas reçu le règlement intérieur, ce qui justifie qu'elle se permette de poser la question en séance.

Madame le Maire

Indique qu'elle attend toujours son retour sur différents sujets et signale que Madame DUCOURRET est en possession de ce règlement intérieur.

Elle répète à Madame DAMESTOY, nouvellement élue, que ce type de questions doit parvenir trois jours avant la séance du Conseil Municipal, afin de pouvoir assurer des réponses complètes.

Madame DAMESTOY

Indique qu'elle a demandé, tout comme Monsieur LAURISSERGUES, que ce règlement leur soit communiqué avant le Conseil Municipal, mais qu'ils ne l'ont toujours pas reçu.

Madame le Maire

Souligne que le Directeur de cabinet attend son retour, notamment sur la mise à disposition des locaux.

Madame DUCOURRET

Intervient pour signaler qu'il lui a répondu lundi qu'il envoyait le règlement aux deux nouveaux conseillers.

Madame le Maire

En conclut que Madame DAMESTOY sait pertinemment que les questions doivent être posées trois jours avant le Conseil mais qu'elle a décidé de poser sa question ce soir, par principe, parce qu'elle n'a pas reçu le règlement intérieur.

Elle rappelle que ce règlement a été voté et souligne que ce comportement est insupportable, qu'il s'agisse de provocation ou d'amateurisme.

Concernant les compteurs *Linky*, Madame le Maire remarque que Madame DAMESTOY était présente aux réunions publiques de quartier. Elle rappelle qu'il a été proposé aux gens de faire connaître par écrit leur refus de l'installation d'un compteur *Linky* à leur domicile ; la Municipalité adresse alors à ENEDIS un courrier affirmant que la Commune informe et soutient telle personne, résidant à telle adresse, dans son refus.

Madame le Maire tient également à préciser que la Commune n'a rien à voir avec la démarche d'installation menée par ENEDIS. Elle rappelle qu'il y a deux ou trois ans, la Municipalité a reçu ENEDIS, a prêté une salle à Monsieur LHOMME, qui a organisé un débat au cours duquel toutes les informations, pour ou contre, ont été délivrées. Les Villes ne peuvent pas s'opposer ; Madame le Maire affirme donc ne pas pouvoir en faire davantage, à tel point que la question qui lui est posée lui apparaît plus appropriée au sein d'une réunion publique de quartier qu'au sein du Conseil Municipal. Ce sujet a d'ailleurs été très largement abordé en réunion de quartier, tout comme des communications ont été intégrées au sein du magazine municipal.

Madame le Maire propose de renvoyer à Madame DAMESTOY les différents éléments. Elle répète n'être pas opposée à l'idée de répondre aux questions qui lui sont posées mais insiste sur les règles à respecter.

Madame le Maire remercie l'Assemblée, souhaite à chacun une excellente soirée ainsi que de bonnes fêtes de fin d'année, puis clôt la séance.

Yvan BASTARD	Yannick BRETAGNE	Franck CAVALLIER	Céline CHATENET Absente
Pascale DAMESTOY	Liliane DUCOURRET	Jean-Pierre GABAS	Édouard HACHE Procuration à M. BASTARD
Valérie KOCIEMBA	Danièle LACRAMPETTE	Agnès VERSEPUY	Fabien LAURISSERGUES
Christian MAISTRIAUX	Stephen MARET Procuration à M. TURPIN	Laurence MONGRARD	Dominique MORILLON
François PRÉVOST	Corinne RÉGLADE Absente	Michèle RICHARD	Pauline RIVIÈRE
Michel RONDI (Sauf délibération 1)	Irène SABAROTS	Jean-Luc SAINT-VIGNES	Cédric TÉTARD Absent
Marguerite TORIBIO	Delphine TROUBADY Procuration à Mme LACRAMPETTE	Daniel TURPIN	Sigrid VOEGELIN CANOVA
Christine WALCZAK Procuration à Mme RICHARD			